

RÉGION BASSE-NORMANDIE

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

RAPPORT SUR LA FILIERE LAIT
EN BASSE-NORMANDIE

Rapporteur :

M. PICARD,
Président de la Commission
"Développement économique"
du C.E.S.

Rédacteur :

M. PICARD

avec la collaboration de **Christian
MELIGNE**, Secrétaire Général

MAI 1988

AVANT-PROPOS - INTRODUCTION

- * Les raisons de l'autosaisine
- * Le travail de la Commission

Plus de 13,4 milliards de francs de chiffres d'affaires et près de 41 560 emplois (32 960 exploitants, 8 600 salariés de l'industrie), soit 8 % de l'emploi total de la Basse-Normandie, sans compter les emplois et les activités qui s'y rattachent : l'ensemble production laitière-industrie de transformation du lait est bien un secteur essentiel de l'économie bas-normande.

De plus, il constitue la première filière agro-alimentaire de la région :

- 55 % des exploitations agricoles bas-normandes sont orientées de façon dominante dans la production laitière ;

- 58 % des effectifs employés dans les industries agro-alimentaires travaillent dans l'industrie laitière ;

- 45 % du Produit Agricole Final, soit 5 400 millions de francs représentent le chiffre d'affaires de la production laitière.

Cette puissance de la filière régionale permet à la Basse-Normandie d'occuper une place privilégiée en France puisqu'elle se situe au troisième rang des régions françaises après la Bretagne et les Pays de la Loire, régions dont la taille est largement supérieure à celle de la Basse-Normandie (1). Ainsi :

- 1 vache laitière française sur 9 est bas-normande ;

- 1 litre de lait livré à l'industrie en France sur 9 est également bas-normand ;

- 8 600 salariés de l'industrie collectent et transforment quelque 30 millions d'hectolitres (12 % de la production et de l'emploi français) chaque année et produisent :

- . 2 % du lait de consommation français en 1985 (3 % en 1981),
- . 21 % du beurre (une appellation d'origine contrôlée pour le beurre et la crème d'Isigny),
- . 22 % de la crème,
- . 17 % des fromages frais.

Avec ses trois appellations d'origine contrôlée : Camembert, Pont-l'Evêque et Livarot, la Basse-Normandie fabrique 32 % des fromages français à pâte molle.

Filière solide, la filière lait régionale vit actuellement une profonde mutation depuis l'instauration en mars 1984 de quotas de production, mesure prise par le Conseil des Ministres de la Communauté Européenne.

/...

Nous sommes actuellement à la fin de la quatrième "campagne" laitière contingentée ; c'est-à-dire que nous venons de passer la moitié de la première période d'instauration des quotas prévue sur cinq ans. Dans le même temps, la filière doit se préparer à l'acte unique européen qui signifie libre circulation de tous les produits de la Communauté Economique Européenne (C.E.E.) à l'horizon 1993. Cette échéance est appréhendée par l'ensemble des acteurs économiques et sociaux en raison des disparités existantes entre pays au niveau des charges (Taxe à la Valeur Ajoutée -T.V.A.-, charges sociales) et également des monnaies.

Faire un premier bilan des quotas dans notre région, préparer l'avenir qui se concrétisera par le marché unique européen, sont les deux principales raisons qui ont motivé la Commission à se pencher sur l'ensemble de la filière en Basse-Normandie.

Le présent rapport dont l'objet est de mettre en évidence les principaux éléments à prendre en considération pour l'élaboration d'un avis motivé :

- décrira les contextes européen et international dans lesquels s'inscrit l'activité de la filière lait ;
- présentera la situation de la filière bas-normande et son évolution ;
- analysera les différents facteurs actuels ou prévisibles susceptibles de l'affecter à moyen ou long terme ;
- proposera les lignes directrices d'une politique régionale cohérente dont l'ambition sera de préserver les intérêts de la filière en Basse-Normandie.

Pour mener à bien ses travaux, la Commission a organisé six réunions :

- la première le 20 février 1987, au cours de laquelle elle a entendu M. de GRANDPRE, Chargé de Mission à la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, faire une présentation générale de la filière lait en Basse-Normandie ;
- le 6 mars 1987 avec la participation de M. VALLEE, Président de l'U.B.N.I.L. (aujourd'hui Union Normande des Industriels Laitiers -U.N.I.L.-) et M. MICHEL, Directeur de ce même organisme pour discuter de l'industrie laitière ;
- le 28 avril 1987, au siège de l'Union Laitière Normande (U.L.N.) au cours de laquelle M. DENIS, Président de l'U.L.N., M. PRIEUR,

Directeur Général et M. HELAINE, Directeur Général adjoint, ont présenté l'activité de leur entreprise et donné leur point de vue sur la filière lait et les conditions de son développement en Basse-Normandie.

Cette réunion a été suivie d'une visite de l'Etablissement de Condé-sur-Vire.

- le 27 octobre 1987, au siège du Laboratoire Interprofessionnel Laitier du Calvados à Hérouville-Saint-Clair. Cette réunion à laquelle ont participé M. de GOUVILLE, Directeur du Laboratoire, M. MICHEL, Directeur de l'U.N.I.L. et M. LE QUERLER, Directeur de l'Association pour le Développement de la Recherche Appliquée dans les entreprises Agricoles et Alimentaires de Normandie, a été suivie d'une visite du Laboratoire.

M. de GOUVILLE a d'abord présenté l'activité du Laboratoire Interprofessionnel et les orientations qui y sont développées. La réunion a été ensuite consacrée au problème de la qualité du lait et à la recherche dans la Région.

- le 8 janvier 1988 avec l'audition de M. TROUVELOT, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt sur l'avenir de la filière lait ;

- le 24 mars 1988 pour la préparation de l'avis du Comité.

I - LA FILIERE LAIT

Un secteur partie intégrante de la Politique
Agricole Commune (P.A.C.) européenne

Le développement de la filière lait est régi par les décisions de la C.E.E. prises dans le cadre de la Politique Agricole Commune (P.A.C.). Ainsi, elle bénéficie de trois principes du Traité de Rome qui sont la règle d'or de la politique des marchés et des prix de la Communauté :

- l'unicité de marché (qui n'exclut pas dans la pratique quelques problèmes de concurrence),
- la préférence communautaire,
- la solidarité financière,

et de mécanismes spécifiques à la production de lait et des produits laitiers dont les modalités sont réexaminées chaque année par la Communauté.

Les mécanismes dans le domaine de la filière lait sont les suivants :

I - LES MECANISMES EUROPEENS

1°) - Fixation des prix

La C.E.E. fixe, généralement, une fois par an (Cf. ANNEXE I) :

a) Le prix indicatif

C'est le prix d'un kilogramme de lait à 3,7 % de matière grasse (M.G.) rendu usine.

Comme son nom l'indique, il ne s'agit en aucun cas d'une garantie apportée aux partenaires de la filière, mais plutôt d'un objectif à atteindre, d'où son surnom donné quelquefois, non sans ironie, de prix "décoratif".

b) Les prix d'intervention

Trois catégories de produits sont concernées dans la C.E.E. :

- le beurre,

/...

- la poudre de lait écrémé,
- certains fromages de garde en Italie.

Ces prix, contrairement au prix indicatif, constituent une garantie essentielle.

Les organismes habilités (INTERLAIT en France) s'engagent à acheter ces deux produits qui constituent un débouché pour les deux constituants principaux du lait : matière grasse et lait écrémé, au prix fixé par la C.E.E..

De l'évolution constatée au cours des dix dernières années, résulte une dégradation constante de ce que l'on appelle le niveau réel du soutien calculé à partir de la valorisation réelle d'un kilo de lait transformé en beurre et poudre et livré à l'intervention et comparé au prix indicatif ; ceci pour différentes raisons :

- les prix d'intervention ont généralement eu une augmentation inférieure à celle du prix indicatif, alors que les frais de fabrication augmentaient, par ailleurs de façon très sensible ;
- les normes qualitatives ont été de plus en plus strictes (diminution du taux d'humidité pour la poudre par exemple) ;
- les délais de paiement et de prise en charge des frais de stockage ont été allongés ;
- enfin, l'intervention est susceptible d'être fermée pour le beurre comme pour la poudre dès lors que les quantités offertes dépasseraient un certain seuil.

De cette dégradation constante du niveau réel du soutien (on l'estimait à 88,4 % en 1983 et à 81,2 % en 1987) et des conditions de plus en plus restrictives d'accès à l'intervention, on peut affirmer qu'au fur et à mesure, les prix susceptibles d'être répercutés aux producteurs dépendent de moins en moins des décisions prises à Bruxelles en matière de soutien et de plus en plus des conditions du marché.

Les prix d'intervention donnent par ailleurs une indication sur la valorisation de la partie grasse et non grasse du lait, la première ayant tendance à régresser par rapport à la seconde.

2°) - Les restitutions

Afin de permettre aux exportateurs de la C.E.E. d'offrir leurs produits aux prix pratiqués sur le marché mondial, la C.E.E. accorde des resti-

/...

tutions à l'exportation dans les pays tiers. Ces restitutions sont différentes selon les produits, identiques pour tous les états membres, mais peuvent varier en fonction de la destination (Cf. ANNEXE II).

3°) - Les montants compensatoires monétaires

Les montants compensatoires monétaires résultent des différents ajustements monétaires des pays de la C.E.E. et de l'évolution de leur monnaie verte.

Ce système, appliqué à l'état brut, fait apparaître une distorsion de concurrence entre les états membres jouant le rôle (Cf. ANNEXE III).

- M.C.M. négatifs = taxe à l'exportation pour les pays à monnaie faible,
- M.C.M. positifs = subvention à l'exportation pour les pays à monnaie forte.

La suppression de tous les montants compensatoires est une revendication de la France depuis quelques années.

S'ils n'ont pas été supprimés, les accords des dernières campagnes ont permis certains démantèlements.

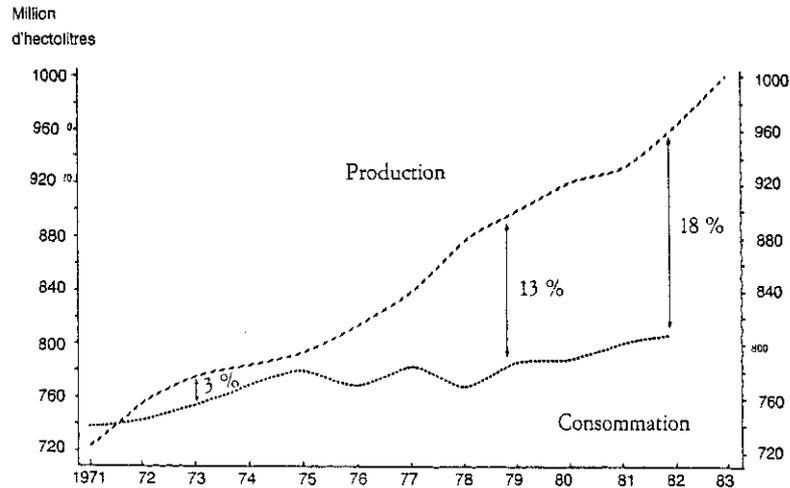
II - L'EVOLUTION DE LA PRODUCTION ET DE LA CONSOMMATION AVANT 1984 EN EUROPE

Lorsque la Politique Agricole Commune a été mise en place, la production de lait était en-deçà du niveau de la consommation en Europe. L'action de la Communauté avait donc, à cette époque, une double ambition :

- amener la production annuelle de lait au niveau de la consommation annuelle de lait et des produits laitiers ;
- éliminer les variations saisonnières de la production et sécuriser l'approvisionnement des consommateurs par la constitution de stocks permettant, en toutes circonstances, de résoudre les goulets d'étranglement.

/...

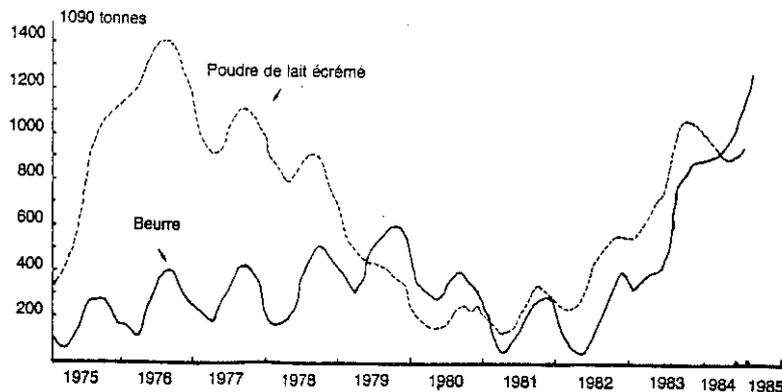
Le premier objectif a été atteint dans les années 1970 (Cf. GRAPHIQUE N° 1).



GRAPHIQUE N° 1 : Collecte et consommation de lait en Europe

Mais très vite, un écart s'est creusé entre la production qui n'a cessé de croître à un taux élevé et la consommation qui, elle, a peu augmenté. Un problème communautaire est né et est devenu structurel, c'est celui des excédents laitiers qui est synonyme de lourdeurs :

- lourdeurs administratives liées aux achats publics et privés et à la constitution de stocks (Cf. GRAPHIQUE N° 2) ;
- lourdeurs concernant la gestion des stocks ;
- lourdeur du soutien communautaire.



GRAPHIQUE N° 2 : Stocks de la C.E.E. (publics et privés garantis)

/...

Entre 1973 et 1982, la collecte laitière communautaire est passée de 80,5 à 99,2 millions de tonnes, soit une progression de 24 % (+ 2,3 % par an), alors que la consommation intérieure apparente n'a progressé que de 14 % (de 75 à 85,5 millions de tonnes).

III - LA PLACE DE LA FRANCE EN EUROPE EN 1983 (dernière année avant les quotas)

En 1983, la production de lait de vache s'est élevée à 111 400 000 tonnes en Europe. A titre de comparaison, l'U.R.S.S. a produit la même année 96 440 000 tonnes, les Etats-Unis 63 000 000 tonnes. Les autres producteurs figurent loin derrière, d'autant que les statistiques sont le plus souvent partielles ; c'est notamment le cas pour l'Inde, la Chine et le Brésil, qui possèdent d'importants cheptels bovins.

Au sein de la Communauté, la production laitière est avant tout assurée par les régions du Nord-Ouest et les régions de montagne. L'Europe méditerranéenne n'assure qu'une très faible part des livraisons. La France conserve la première place dans la hiérarchie communautaire. Elle a assuré, en 1983, près du quart de la production laitière des Dix. La République Fédérale Allemande (R.F.A.) vient en seconde position devant le Royaume-Uni, les Pays-Bas et l'Italie (cf. TABLEAUX N° 1, N° 2 et N° 3 et ANNEXES III et IV).

	Cheptel bovin	dont vaches laitières	% de vaches laitières dans le cheptel bovin
R.F.A.	15 098 000	5 530 000	36,6
France	23 656 000	7 166 000	30,3
Italie	9 127 000	3 044 000	33,4
Royaume-Uni	13 177 000	3 353 000	25,4
U.E.B.L.	3 115 000	1 040 000	33,4
Pays-Bas	5 192 000	2 482 000	47,8
Irlande	5 783 000	1 512 000	26,1
Danemark	2 857 000	1 014 000	35,5
Grèce	785 000	221 000	28,2

TABLEAU N° 1 : Le cheptel bovin et laitier dans la Communauté en 1983 (2)

Country	1965	1970	1975	1980	1981	1982	1983
Germany ^b	21,183	21,856	21,902	25,072	25,182	25,759	27,186
France ^c	24,576	27,276	29,686	32,164	32,323	32,972	33,516
Italy ^d	9,586	9,391	9,444	10,712	10,599	10,771	10,927
Netherlands	7,143	8,238	10,221	11,785	12,147	12,708	13,231
Belgium ^f	3,772	3,745	3,762	4,032	4,068	4,102	4,178
Luxembourg	188	217	259	290	289	299	310
United Kingdom ^b	12,083	12,929	16,289	17,819	17,610	18,457	18,923
Irish Republic ^b	3,142	3,742	4,561	5,425	5,325	5,748	6,140
Denmark ^b	5,367	4,480	5,100	5,271	5,161	5,358	5,560
Greece ^g	492	570	725	714	841	798	782
Total Ten	87,532	92,444	101,949	113,284	113,545	116,972	120,753

- Notes : a Including estimates of the quantities of milk suckled by young animals.
b From 1975 new series not comparable with the previous one (new series includes milk from suckler cows).
c Series adjusted to make pre-1970 data comparable with the post - 1970 series.
d Including buffaloes' milk.
e Estimated.
f From 1965 series not strictly comparable with previous data.
g From 1981 new series not strictly comparable with previous data.

TABLEAU N° 2 : Production of cows' milk^a '000 tonnes (3)

Country	1965	1970	1975	1980	1981	1982	1983
Germany	16,888	18,371	19,367	22,948	23,032	23,670	25,176
France ^b	16,510	18,619	21,379	24,830	25,090	25,556	26,080
Italy ^{bc}	6,543	6,851	6,831	7,999	7,811	8,081	8,232
Netherlands	6,485	7,734	9,782	11,444	11,818	12,379	12,905
Belgium	2,425	2,654	2,770	3,049	3,077	3,096	3,225
Luxembourg	167	202	236	262	262	272	283
United Kingdom	11,188	12,202	13,324	15,494	15,394	16,277	16,787
Irish Republic	2,196	2,785	3,308	4,556	4,514	4,949	5,341
Denmark	4,967	4,280	4,718	4,917	4,837	5,017	5,227
Greece	na	na	na	na	499	444	434
Total Ten	67,369 ^e	73,698 ^e	81,715 ^e	95,499 ^e	96,334	99,741	103,690

- Notes : a Including milk equivalent of delivered dairy products.
b New series.
c Including buffaloes' milk.
d Including estimated supplies of buffaloes' milk.
e Excluding Greece.

TABLEAU N° 3 : Cows' milk delivered to dairies^a '000 tonnes (4)

/...

IV - FACTEURS A L'ORIGINE DE LA CROISSANCE SOUTENUE DE LA PRODUCTION EN EUROPE

Les facteurs à l'origine de la croissance soutenue de la production sont nombreux ; les principaux sont certainement :

- la progression rapide de la part de la production collectée (84,2 % en 1973 en France, 94,1 % en 1984) ;

- l'amélioration importante des rendements par tête de bétail portés de 3 600 kg. par vache laitière en 1973 à 4 200 kg. en 1984 (3 750 kg. en France en 1984), soit + 2 % par an ;

- maintien à un haut niveau des effectifs laitiers (malgré l'amélioration importante des rendements).

Ces trois éléments explicatifs de la production sont liés à l'attitude des agriculteurs favorables à la production de lait, malgré l'aspect contraignant de cette activité (travail, conditions de vie...). En effet, pour les petites exploitations, le lait reste "le salaire" de l'agriculteur (salaire régulier et en progression constante). Le lait est l'une des productions qui a permis durant les vingt dernières années, de faire face aux lourdes charges financières résultant de la reprise de l'exploitation ou l'acquisition des terres. *"La production laitière en système intensif est ce qui permet de s'en sortir, quand on a une surface limitée"* se disaient beaucoup d'éleveurs jusqu'au printemps 1984 (5).

Le revenu des exploitations orientées vers le lait est généralement supérieur à celui des exploitations orientées vers la viande.

Enfin, les substitutions de productions sont difficiles (problème de matériel...) et les reconversions des populations concernées le sont également (les exploitations marginales sont tenues par des agriculteurs souvent âgés).

V - LES NOUVELLES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE POUR REMEDIER AUX EXCEDENTS LAITIERS

De nombreuses mesures visant à éviter le stockage d'intervention ont été prises au niveau européen : aide à la consommation de poudre de lait par les veaux, "beurre pâtisier", beurre de Noël....

Le stockage et surtout l'écoulement des produits sur le marché mondial ont entraîné des dépenses importantes, les produits laitiers sont apparus même comme le secteur pour lequel le soutien communautaire des marchés est le plus massif.

Les mesures en direction de la production, nécessaires pour assainir véritablement le marché laitier, étaient délicates à mettre sur pied. Elles étaient d'autant plus difficiles à prendre que les produits laitiers tenaient et tiennent encore une grande place dans la production agricole de la plupart des pays de la Communauté (37,1 % au Luxembourg, 33,5 % en Irlande, 27,8 % aux Pays-Bas, 24,2 % au Danemark et en R.F.A., 22,3 % au Royaume-Uni, 17,3 % en Belgique, 17,1 % en France).

De plus, la production laitière était dans plusieurs pays, dont la France, assurée en grande partie dans le cadre d'exploitations de petite dimension. La production laitière revêtait donc, de ce fait, une grande importance sociale, d'autant qu'une bonne part du cheptel laitier se trouve dans des régions de montagne ou des régions périphériques.

1°) - Les premières mesures

La Communauté a d'abord pris des mesures basées sur des actions volontaristes destinées à réduire la production : primes aux producteurs pour l'abattage de vaches laitières ou pour l'orientation vers la production de viande bovine ; développement de programmes visant à développer la consommation de produits laitiers dans la Communauté... mise en oeuvre d'une politique d'exportation.

En 1977 a été institué un prélèvement de coresponsabilité applicable aux livraisons de lait effectuées par les producteurs aux laiteries. Dans l'esprit des producteurs français, ce fonds aurait dû être consacré à la recherche de débouchés.

En 1982, le Conseil Européen a fixé un objectif de production sous la forme d'un seuil de garantie, calculé sur la base de livraisons de 1981, augmentées de 0,5 %. En fait, les livraisons de 1982 ont été supérieures de 3 % à celles de l'année précédente.

Malgré toutes ces mesures, les stocks ont gonflé à nouveau dès la fin de 1982.

Leur coût a été jugé excessif par les instances financières et politiques européennes. A plusieurs reprises en effet, au cours de la dernière décennie, les dépenses du F.E.O.G.A.-Garantie consacrées aux produits laitiers, ont absorbé plus de 40 % de ses ressources (*).

Le coût de soutien a correspondu ces dernières années à environ 15 % du prix payé aux producteurs, soit 25 à 30 centimes par litre en 1983 !

En 1983, le Conseil a modulé la garantie des prix par une réduction équivalant à 3 % de la hausse des prix pour le secteur laitier ; il a dans le même temps fixé un seuil de garantie pour 1983 (livraisons 1981 + 1 %).

2°) - Le système des quotas

La réduction appliquée sur les prix du lait n'ayant pas donné les résultats escomptés, le Conseil Européen a décidé le 31 mars 1984 d'instaurer un système de quotas et de superprélèvement dans le secteur laitier.

a) Les décisions prises par le Conseil Européen le 31 mars 1984

Le système des quotas s'applique à toutes les livraisons et ventes de lait de vache pendant cinq périodes de douze mois, à compter du 1er avril 1984.

Une quantité globale annuelle (en réduction de 5 millions de tonnes) a été fixée, correspondant aux livraisons aux laiteries et aux industries de transformation faites en 1981, augmentées de 1 %. Cette quantité a été répartie entre les Etats membres en fonction de leur part dans les livraisons effectuées en 1981, avec deux exceptions -l'Italie et l'Irlande- pour lesquelles la référence porte sur les livraisons de 1983. Au-delà de ces volumes, les livraisons sont soumises à un superprélèvement.

(*) F.E.O.G.A. : le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie des Produits Agricoles attribue les crédits consacrés à la gestion des marchés agricoles et à l'orientation des productions. Les sommes consacrées au soutien des produits laitiers en pourcentage du soutien total aux produits agricoles ont été les suivantes : 46 % en 1978, 43 % en 1979, 42 % en 1980, mais seulement 30 % en 1981, 27 % en 1982, 30 % en 1983, soit pour cette dernière année, une somme de 47 milliards d'écus (l'équivalent de 33 milliards de francs).

Ainsi la collecte européenne a été fixée à 98,3 millions de tonnes au cours de la campagne comprise entre le 1er avril 1984 et le 30 mars 1985, soit une baisse de 4,8 % par rapport à 1983. Cette baisse de collecte imposée est variable selon les Etats. Elle tient compte de la croissance de production plus ou moins prononcée ces dernières années, pour éviter de favoriser les pays qui ont le plus contribué aux excédents.

Pour la France, il a été décidé qu'entre le 1er avril 1984 et le 31 mars 1985, elle devait réduire sa production de 2 % par rapport à l'année 1983 (*). Et toujours par rapport à cette référence 1983, la collecte devra encore se réduire de 1 % au cours de la campagne 1985-1986 puis se stabiliser à ce niveau (- 3 % de la campagne de référence) pendant au moins trois ans.

	Baisse en % Campagne 84-85 Année 1983	Baisse en % Campagne 85-86 et suivantes Année 1983	Quantités garanties en 85 et au-delà en 1 000 tonnes
France	- 2,0 %	- 3,0 %	25 325
R.F.A.	- 6,7 %	- 7,7 %	23 248
Pays-Bas	- 6,5 %	- 7,5 %	11 929
Royaume-Uni	- 6,2 %	- 7,5 %	15 538
Italie	=	=	8 323
Irlande	+ 4,6 %		5 280
Danemark	- 5,6 %	- 6,6 %	4 882
Belgique	- 2,7 %	- 3,7 %	3 106
Luxembourg			265
Grèce	+ 8,7 %	+ 7,6 %	467
CEE (10)	- 4,0 %	- 4,8 %	98 363

TABLEAU N° 4: Quotas laitiers par pays (6)

(*) Les taux d'abattement ont pu être modulés selon une base régionale ou en fonction de la situation des redevables. La France a pu ainsi appliquer aux zones de montagne, où il n'existe pas d'alternative à la production laitière, un abattement de 1,8 % alors que pour l'ensemble du pays, il était de 2,8 %.

Les pays partenaires avaient le choix entre un système de quotas par éleveur (c'est-à-dire un volume de production maximum assuré d'un soutien de prix) ou un système de quotas par entreprise de collecte (choix de la France).

Pour cette dernière formule, le superprélèvement est égal au prix d'orientation sur les livraisons des producteurs.

Parallèlement à ces dispositions, les Etats membres en général ont pris des mesures d'encouragement (versement d'une indemnité) en faveur des producteurs s'engageant à abandonner définitivement la production de lait. Les volumes ainsi libérés doivent permettre de constituer une réserve nationale et d'affecter des quotas supplémentaires de production à certains éleveurs : les jeunes, ceux qui ont investi ou qui ont subi des calamités.

Malgré toutes ces dispositions, au terme de la deuxième période d'application d'un prélèvement supplémentaire, la situation apparaît plus difficile encore qu'à la fin de la première période. Cette situation est due, entre autres, à l'évolution des quantités consommées dans la C.E.E. et aux difficultés rencontrées par l'exportation.

Les stocks de beurre continuent d'augmenter : 1 152 000 tonnes au 30 janvier 1986 contre 937 000 tonnes un an plus tôt, soit près de 23 % de plus.

Pour toutes ces raisons, alors que les éleveurs sont contraints de payer la supertaxe laitière, le Conseil a décidé d'appliquer une réglementation des quotas encore plus drastique.

b) Les décisions d'avril 1986 (7)

Les décisions prises en avril 1986 prévoient une baisse, obligatoire et linéaire, de 3 % de la collecte à l'horizon de la campagne 1988-1989 sur la base 1985-1986. Les quantités globales garanties seront diminuées de 2 % pour la campagne 1987-1988 et de 1 % pour la période allant du 1er avril 1988 au 31 mars 1989.

Un mécanisme d'achats de quotas faisant l'objet d'un financement forfaitaire a été prévu. Les quantités libérées seront gelées de manière à réduire les quantités globales garanties.

Un régime de financement de l'abandon de la production laitière est également prévu. Une aide communautaire, dont le montant maximum est fixé à 4 écu/100 kg. de lait ou d'équivalent lait, est versée pendant sept ans dans la limite d'un plafond fixé par chaque Etat membre. Ceux-ci peuvent contribuer au financement en augmentant le niveau de l'indemnité.

Si les montants correspondant au plafond fixé (cf. TABLEAU N° 5) ne sont pas utilisés soit dans le cas où les quantités ayant fait l'objet de demandes sont insuffisantes, soit que l'indemnité versée ait été inférieure à 4 écu/100 kg., les sommes restant disponibles peuvent être aussitôt utilisées par les Etats membres pour poursuivre la restructuration de la production dans le cadre de mesures nationales.

	Première année d'application	De la deuxième à la septième année d'application	Huitième année d'application
Belgique	2,888 800	4,333 200	1,444 400
Danemark	3,906 400	5,859 600	1,953 200
Allemagne	18,842 400	28,263 600	9,421 200
Grèce	0,466 400	0,699 600	0,233 200
Espagne	4,320 000	6,480 000	2,160 000
France	21,206 400	31,809 600	10,603 200
Irlande	4,236 800	6,355 200	2,118 400
Italie	7,931 200	11,896 800	3,965 600
Luxembourg	0,212 800	0,319 200	0,106 400
Pays-Bas	9,659 200	14,488 800	4,829 600
Royaume-Uni	12,580 000	18,870 000	6,290 000
Total	86,250 400	129,375 600	43,125 200

TABLEAU N° 5 : Montants (en millions d'écu par an) limites du financement communautaire (8)

Enfin, la Commission européenne se réserve le droit de réduire une nouvelle fois les volumes de production en fonction du niveau des stocks futurs de beurre et de poudre de lait. Ce que fit le Conseil européen en décembre 1986.

c) Les décisions européennes de décembre 1986 (9)

En novembre 1986, la Commission européenne estime l'excédent de production à 9,5 millions et propose diverses mesures visant à réduire davantage les quantités garanties tout en rigidifiant leur gestion (cf. ANNEXE V, situation de la filière en Europe).

Finalement le Conseil aboutit à un accord politique sur le dossier laitier.

Les quantités globales garanties seront réduites temporairement de 4 % le 1er avril 1987 en plus des 2 % déjà décidés et obtenus par le programme d'aides au départ financé par l'Europe.

Si nécessaire, et en fonction de l'attitude des autres grands exportateurs mondiaux, une réduction supplémentaire de 1,5 % le 1er avril 1988 sera appliquée en plus du 1 % déjà décidé en avril 1986.

C'est donc au total une nouvelle baisse de 8,5 % de la production laitière sur deux campagnes que la Communauté appliquera (- 6 % pour la campagne 1987-1988, - 2,5 % pour la campagne 1988-1989).

En contrepartie, le quota par laiterie et la compensation interrégionale seront maintenus, le taux du superprélèvement est fixé uniformément à 100 % du prix indicatif.

Cette réduction imposée pour l'instant pour deux années sera compensée par l'octroi aux livreurs, par la Communauté, de 0,68 F/litre de lait non livré (10 écu par 100 kg. de lait). Chaque Etat membre peut verser un complément de 0,13 F/litre. La compensation financière est décidée pour deux ans.

Enfin, l'intervention sur le lait écrémé en poudre sera suspendue du 1er septembre au 28 février de chaque campagne et des critères objectifs seront définis et fixés par le Conseil pour permettre à la Commission de suspendre temporairement l'intervention sur le beurre.

Remarquons que la production européenne qui devait être réduite initialement de 5 millions de tonnes en cinq ans (décisions de mars 1984), le sera finalement de 12 millions de tonnes, soit sur 1984-1989 une réduction de 12,3 % sur la base de 1981 (dont 5,5 % de gel temporaire) !

Country	Formula	1984/85				1985/86			
		Quantities Allocated			Actual Supplies % Change Over Guaranteed Quantity ^c	Quantities Allocated			Actual Supplies % Change Over Guaranteed Quantity ^c
		Guaranteed Quantity ^b	Direct Sales Quota	Total		Guaranteed Quantity ^b	Direct Sales Quota	Total	
Belgium	A	3,163	480	3,643	- 3.5	3,161	450	3,611	+ 1.3
Denmark	B	4,932	1	4,933	- 0.4	4,882	1	4,883	+ 0.04
Germany	A	23,487	305	23,792	- 0.1	23,423	130	23,553	+ 1.3
Greece	B	472	116	588	- 6.8	467	116	583	0
France	B	25,585	1,183	26,768	- 0.3	25,494	1,014	26,508	+ 0.9
Ireland	B	5,583	16	5,599	+ 0.05	5,583	16	5,599	+ 0.1
Italy	B	8,798	1,116	9,914	- 0.4 ^d	8,798	1,116	9,914	na
Luxembourg	B	293	1	294	- 0.7	290	1	291	+ 1.4
Netherlands	A	12,052	145	12,197	+ 1.3	11,979	95	12,074	+ 2.3
UK	B ^e	15,552	398	15,950	- 1.6	15,394,574	395,426	15,790	+ 0.1
Total '10'	-	99,917	3,761	103,678	- 0.4	99,471,574	3,334,426	102,806	+ 0.9 ^f

Notes: a Cows' milk only.

b Including 393,000 tonnes of "Reserve" of which: Irish Republic - 303,000 tonnes, Luxembourg - 25,000 tonnes and the United Kingdom (for Northern Ireland) - 65,000 tonnes.

c Commission estimates. Excluding "Direct Sales Quota".

d Based on figures which exclude the 475,000 tonnes of quota which was transferred from direct to guaranteed quantity in July 1985.

e Except A for Northern Ireland.

f Excluding Italy.

TABLEAU N° 6 : Quaranteed total quantities and direct sales quotas^a
'000 tonnes (10)

Country	1986/87			1987/88			1988/89		
	Guaranteed Quantity ^b	Direct Sales Quota	Total ^b	Guaranteed Quantity ^c	Direct Sales Quota	Total ^c	Guaranteed Quantity ^c	Direct Sales Quota	Total ^c
Belgium	3,161	450	3,611	3,097.780	441.000	3,538.780	3,066.170	436.500	3,502.670
Denmark	4,882	1	4,883	4,784.360	0.980	4,785.340	4,735.540	0.970	4,736.510
Germany	23,423	130	23,553	22,954.540	127,400	23,081.940	22,720.310	126.100	22,846.410
Greece	467	116	583	457.660	113.680	571.340	452.990	112.520	565.510
Spain	4,650	750	5,400	4,557.000	735.000	5,292.000	4,510.500	727.500	5,238.000
France	25,494	1,014	26,508	24,984.120	993.720	25,977.840	24,729.180	983.580	25,712.760
Ireland	5,280	16	5,296	5,174.400	15.680	5,190.080	5,121.600	15.520	5,137.120
Italy	8,798	1 116	9,914	8,622.040	1,093.680	9,715.720	8,534.060	1,082.520	9,616.580
Luxembourg	263	1	266	259.700	0.980	260.680	257.050	0.970	258.020
Netherlands	11,979	95	12,074	11,739.420	93.100	11,832.520	11,619.630	92.150	11,711.780
UK	15,329,574	395,426	15,725	15,022,983	387,517	15,410,500	14,869,687	383,563	15,253,250
Total '11'	104,121,574 ^d	4,084,426	108,206 ^d	101,654,003	4,002,737	105,656,740	100,616,717	3,961,893	104,578,610

Notes: a Cows' milk only.

b The individual country figures exclude "Reserve"; at the time of writing this "Reserve" had not yet been distributed to Member States.

c "Reserve" not yet fixed.

d The total for the EEC includes 393,000 tonnes of "Reserve".

TABLEAU N° 7 : Quaranteed total quantities and direct sales quotas^a
'000 tonnes (10)

/...

V - CONCLUSION DE CETTE PREMIERE PARTIE : LES INCIDENCES DES QUOTAS LAITIERS

Si on se place au niveau de la production, la limitation de la production a entraîné des modifications majeures à la fois sur :

- la conduite de l'exploitation laitière (décheptelisation, diversification des productions,
- les cours de la viande,
- l'évolution du coût des terres,
- et les structures de la production (diversification de production, cidricole notamment),

et a engendré des difficultés de gestion dans de nombreuses exploitations.

1) A titre d'exemple, l'obligation de diminuer les livraisons a provoqué une augmentation importante des abattages de vaches laitières (cf. RAPPORT DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL sur la filière viande bovine - Avril 1986). Ce phénomène a eu de grandes répercussions sur le marché de la viande bovine entraînant une augmentation sensible des stocks d'intervention, malgré les bons résultats obtenus à l'exportation.

Cette importance des abattages traduit la réaction de la majorité des producteurs qui a préféré réduire le cheptel en écartant les animaux les moins performants pour améliorer le rendement moyen et ainsi la productivité de ses exploitations.

2) La création de quotas a conféré, malgré diverses précautions, une certaine plus-value aux exploitations qui en disposent.

3) Il était prévisible que la limitation des possibilités d'extension de la production accentue l'évolution qui tend depuis de nombreuses années à accroître l'effectif moyen par étable. Cette prévision s'est, de fait, réalisée pour deux raisons :

- les mesures prises dans la plupart des Etats membres pour encourager les cessations de livraisons ;
- les entreprises de transformation ont coopéré à cette action en encourageant les producteurs qui alourdissent les frais de la collecte à demander le bénéfice de l'aide.

Au niveau des laiteries, la réduction des livraisons a bien évidemment entraîné des difficultés pour la plupart des entreprises laitières et principalement celles qui avaient procédé à des investissements en se fondant sur une poursuite de la progression de la collecte.

C'est pourquoi des regroupements d'ateliers ont été opérés et cette évolution a orienté les investissements vers des unités susceptibles de rassembler la production d'unités voisines dont l'équipement souffrait de vétusté.

La Commission européenne a prévu une contribution communautaire à certains projets de modernisation.

*
* *
*

Comment, pendant la période précédant les quotas et celle de leur application, la filière lait de la Basse-Normandie s'est-elle développée et adaptée à ce nouveau contexte ? C'est l'objet de la partie suivante du présent rapport.

II - LA PRODUCTION LAITIERE EN BASSE-NORMANDIE

L'étude de cette partie, comme il sera bon de le faire pour la transformation du lait, mérite, pour chaque chapitre de présentation, d'être scindée en deux étapes, la période avant 1984 et la période 1984 à aujourd'hui marquée par la limitation de la production.

I - LES EXPLOITATIONS LAITIÈRES

Les exploitations ayant des vaches laitières en Basse-Normandie étaient, en 1985, au nombre de 33 300. Il y en avait 68 300 en 1970. Un élevage laitier sur deux a donc disparu au cours de la période. Au 31 décembre 1987, on en recensait 31 000.

Unité : en milliers

Années ⁽¹⁾		Calvados	Manche	Orne	Basse-Normandie
1970		16,2	35,1	17,0	68,3
1979		10,7	26,2	11,5	48,4
1983		8,8	22,5	9,6	40,9
1984		8,0	19,9	8,6	36,5
1985		7,6	17,9	7,8	33,3
1986		7,3	17,5	7,3	32,1
1987		6,7	17,2	7,1	31,0
1970-1987	Solde	- 9,5	- 17,9	- 9,9	- 37,3
	%	- 58,6 %	- 51,0 %	- 58,2 %	- 54,6 %

(1) Situation en décembre

TABLEAU N° 8 : Evolution du nombre d'élevages laitiers (11)

Plusieurs remarques peuvent être apportées à propos de cette évolution des exploitations laitières :

1) Depuis de nombreuses années, on observe que le nombre d'exploitations ayant des vaches laitières diminue plus rapidement que l'ensemble des exploitations. Cette observation réelle entre 1970 et 1983 est encore plus marquée depuis l'instauration des quotas laitiers.

/...

Si l'activité laitière demeure encore, et de loin, la production dominante de la région, cette spécialisation s'atténue d'année en année avec la disparition d'un grand nombre de petits élevages.

BASSE-NORMANDIE	1970	1983	Evolution 70-83 en %	1985	Evolution 83-85 en %
Nombre d'exploitations laitières	68 300	40 900	- 40 %	33 300	- 19 %
Nombre total d'exploitations agricoles	78 500	64 900	- 17 %	55 500	- 14 %
Part des exploitations laitières dans l'ensemble	87 %	63 %	-	60 %	-

TABLEAU N° 9 : Evolution du nombre d'exploitations laitières par rapport à l'ensemble des exploitations agricoles (12)

Ainsi, on trouvait en 1970 des vaches laitières dans 87 exploitations sur 100. Ce taux était de 75 % en 1979, 63 % en 1983 et 60 % en 1985.

Notons que dans le Calvados, le taux est passé de 84 % en 1970 à 57 % en 1985, dans la Manche de 92 % à 65 % et dans l'Orne de 87 % à 54 % sur la même période.

La Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie remarque que cette évolution traduit une tendance vers une plus grande spécialisation de la production laitière, l'atelier laitier complémentaire tendant à disparaître.

2) Le rythme des disparitions d'élevage s'est accéléré dès l'instauration des quotas. Cette constatation se lit à partir du tableau n° 9. Le nombre de disparitions d'exploitations laitières qui s'est élevé à environ 2 000 par an entre 1970 et 1983 (- 3,8 % par an) ; il est passé à 4 000 entre 1983 et 1985 (- 10 % par an). On observe maintenant un net fléchissement de cette évolution (1 000 disparitions par an entre 1985 et 1987).

3) Les évolutions sont très différentes selon la taille du troupeau laitier (Cf. TABLEAU N° 10 et ANNEXE VI) :

Unité : X 1 000

Nombre de V.L.	1970		1983		1987	
	Nombre d'exploit.	%	Nombre d'exploit.	%	Nombre d'exploit.	%
- de 10 V.L.	35	52 %	12	29 %	6	20 %
10 à 29 V.L.	30	44 %	20	49 %	16	53 %
30 V.L. et +	3	4 %	9	22 %	9	27 %
Total	68	100 %	41	100 %	31	100 %

TABLEAU N° 10 : Répartition des exploitations laitières en fonction du nombre de V.L. (13)

Années	Nombre moyen de V.L. par exploitation laitière
1970	10,9 V.L.
1979	16,4 V.L.
1984	20,8 V.L.
1987	23,0 V.L.
Indice annuel d'évolution (1970-1987)	+ 4,5 %/an

TABLEAU N° 11 : Nombre moyen de V.L. par exploitation laitière (14)

Comme nous pouvons le constater, la part des élevages de moins de 10 vaches laitières (V.L.) diminue rapidement au profit de la classe des plus de 30 V.L..

Ainsi le nombre des troupeaux de moins de 10 V.L. est passé de 28 000 à 6 000 entre 1970 et 1987. Ils représentent cependant encore 1 élevage sur 5 en 1987. Cette diminution s'est accentuée depuis 1983.

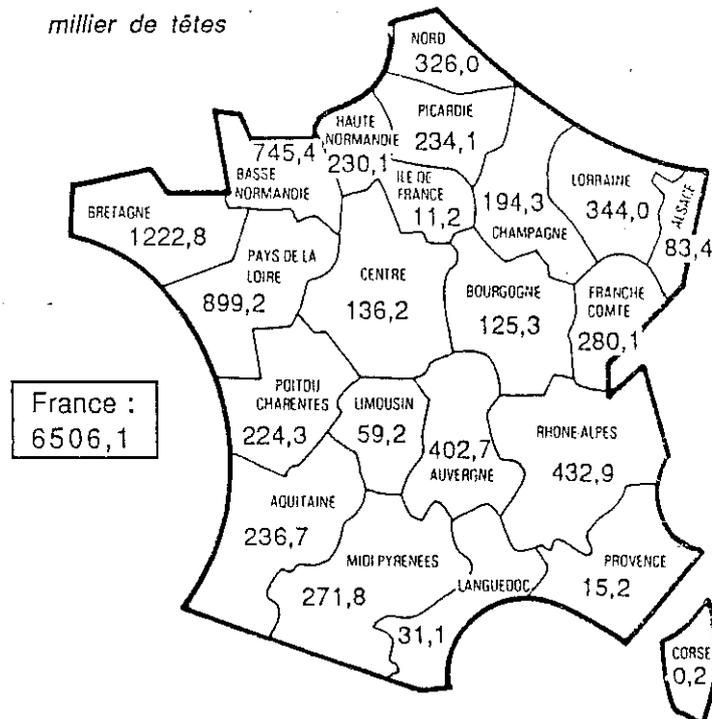
/...

Dans le même temps, les troupeaux de plus de 30 V.L. sont passés de 3 000 à plus de 9 000.

Ces deux évolutions différentes contribuent à l'augmentation de l'effectif moyen de V.L. par exploitation : de 11 à 23 V.L. par exploitation entre 1970 et 1987 (Cf. TABLEAU N° 11).

II - LE CHEPTEL LAITIER

Ce cheptel laitier est important en Basse-Normandie. Fort de 717 000 têtes en 1987 (11 % du cheptel français), il place la Basse-Normandie au troisième rang des régions françaises.



Effectif de vaches laitières par région en 1985

a) L'évolution du cheptel

L'évolution du cheptel n'est pas régulière en Basse-Normandie : une progression sensible (+ 11 %) a été observée entre 1970 et 1975. Elle fut suivie d'une légère baisse jusqu'en 1980. A partir de cette date,

/...

le cheptel laitier bas-normand a connu de nouveau une évolution positive (mais tardive) : + 3 % entre 1980 et 1983, laquelle fut brutalement interrompue par l'instauration des quotas, à l'origine d'une baisse de 7 % sur la seule année 1984 puis de 2 % chaque année de 1985 à 1987.

Unité : X 1 000

ANNEE (1)	CALVADOS	MANCHE	ORNE	BASSE-NORMANDIE
1970	207	363	174	744
1979	201	407	185	793
1981	197	402	193	792
1983	196	420	196	812
1984	192	388	179	759
1985	191	380	174	745
1986	187	377	168	731
1987	176	376	165	717

(1) Situation en décembre

TABLEAU N° 12 : Nombre de vaches laitières (15)

Notons qu'au cours de la période de diminution du cheptel entre 1975 et 1980, en Basse-Normandie, l'évolution de celui-ci dans les deux premières régions laitières françaises n'a pas été la même.

Entre 1977 et 1981, l'effectif de V.L. a évolué de la façon suivante :

- . Basse-Normandie : - 7,2 %
- . Bretagne : + 5,1 %
- . Pays de la Loire : + 3,9 %.

Remarquons également que si le nombre d'éleveurs laitiers a diminué de 40 % entre 1970 et 1983, passant de 68 300 à 40 900 (Cf. TABLEAU N° 9), l'effectif de vaches laitières est passé dans le même temps de 743 800 à 811 500 têtes, soit une progression de 9 %.

/...

b) L'évolution des structures

La production laitière a été pendant très longtemps caractérisée par l'importance relative des petites structures. En 1970, plus de la moitié des élevages laitiers comptait moins de 10 vaches. Un mouvement de restructuration s'est engagé depuis déjà quelques années et a changé notablement la physionomie du secteur :

- en 1970, les exploitations de moins de 10 V.L. représentaient 52 % de l'ensemble des exploitations faisant du lait, mais ne détenaient que 23 % du cheptel régional ;

- en 1987, ces mêmes exploitations ne représentent plus que 20 % du total des exploitations laitières, avec une part du cheptel ramenée à 5 %.

Depuis les mesures de la limitation de la production, les aides à la cessation d'activité accordées par les pouvoirs publics ont pour effet d'accélérer la tendance à la concentration des élevages laitiers (Cf. TABLEAUX N° 13 et N° 14).

Unité : X 1 000

Situation au 31 décembre	1970 (R.G.A.)		1979 (R.G.A.)		1983 (Enq. struct.)		1985 (Enq. bovine)		1987 (Enq. bovine)	
- Effectif de vaches laitières	743,8	100,0 %	793,4	100,0 %	811,5	100,0 %	745,4	100,0 %	716,5	100,0 %
- Structure										
(Nbre de V.L./Exploit.) [1 à 4	43,8	5,9 %	21,7	2,7 %	14,3	1,8 %	9,1	1,2 %	6,3	0,9 %
[5 à 9	129,8	17,5 %	65,4	8,3 %	46,9	5,8 %	33,7	4,5 %	26,6	3,7 %
[10 à 19	314,7	42,3 %	204,0	25,7 %	160,7	19,8 %	134,8	18,1 %	119,1	16,6 %
[20 à 29	153,6	20,7 %	204,9	25,8 %	202,8	25,0 %	165,2	22,2 %	180,5	25,2 %
[+ de 30	101,9	13,6 %	297,4	37,5 %	386,8	47,6 %	402,6	54,0 %	384,0	53,6 %

TABLEAU N° 13 : Le cheptel (16)

Unité : X 1 000

Situation au 31 décembre	1970 (R.G.A.)		1979 (R.G.A.)		1983 (Enq. struct.)		1985 (Enq. bovine)		1987 (Enq. bovine)	
- Nombre d'exploitations ayant des vaches laitières	68,3	100,0 %	48,4	100,0 %	40,9	100,0 %	33,3	100,0 %	31,0	100,0 %
- Structure										
(Nbre de V.L./Exploit.) [1 à 4	16,2	23,7 %	8,2	16,9 %	5,2	12,7 %	3,1	9,2 %	2,4	7,7 %
[5 à 9	19,1	28,0 %	9,7	19,9 %	6,9	16,8 %	4,8	14,5 %	3,9	12,4 %
[10 à 19	23,6	34,6 %	14,6	30,2 %	11,4	27,8 %	9,2	27,7 %	8,5	27,4 %
[20 à 29	6,8	9,9 %	8,8	18,2 %	8,5	20,7 %	7,1	21,2 %	7,6	24,4 %
[+ de 30	2,6	3,8 %	7,2	14,8 %	9,0	22,0 %	9,1	27,4 %	8,6	27,7 %

TABLEAU N° 14 : Evolution du nombre d'exploitations laitières bas-normandes de 1970 à 1985 (17)

/...

Unités : X 1 000 et %

		Nombre de vaches laitières sur l'exploitation			
		- de 10	10 à 19	20 à 29	+ de 30
Exploitations	Nombre	6,3	8,5	7,6	8,6
	%	20,1	27,4	24,4	27,7
Vaches laitières	Nombre	32,9	119,1	180,5	384,0
	%	4,6	16,6	25,2	53,6

TABLEAU N° 15 : Répartition des exploitations et du cheptel selon la taille en 1987 (18)

En 1987, les troupeaux de moins de 20 V.L. représentent maintenant moins de la moitié des élevages laitiers de Basse-Normandie.

A ce propos, la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie fait remarquer que *"l'ensemble de la profession s'accorde à reconnaître que ce sont les exploitations laitières spécialisées de 150 000 à 200 000 litres (soit l'équivalent de 30 à 40 V.L.) qui sont les mieux placées pour affronter l'avenir"*.

L'effort de restructuration de l'appareil de production doit donc être poursuivi. Le tableau suivant montre toutefois que le degré de concentration est, en Basse-Normandie, supérieur à la moyenne nationale.

En revanche, des pays de la Communauté Economique Européenne font beaucoup mieux que la France. Le troupeau moyen (en 1985) est de 62 V.L. au Royaume-Uni, 40 aux Pays-Bas, 28 au Danemark. Il est inférieur en R.F.A. (15) et en Italie (9), deux pays où de nombreuses micro-exploitations laitières appartiennent à des pluri-actifs.

/...

	Nombre de vaches laitières			Effectif moyen par exploitation
	1 à 10	10 à 23	24 et +	
BASSE-NORMANDIE	27,5 %	35,2 %	37,3 %	22,4 %
PAYS DE LOIRE	26,2 %	35,4 %	38,4 %	21,9 %
BRETAGNE	21,7 %	34,3 %	44,1 %	22,6 %
FRANCE	33,2 %	33,5 %	33,3 %	19,8 %

TABLEAU N° 16 : Répartition en pourcentage des exploitations laitières selon leur taille en 1985 (19)

III - LA PRODUCTION LAITIÈRE, LES RENDEMENTS LAITIERS

Les chiffres d'estimation de la production laitière entre 1970 et 1983 montrent une croissance continue et assez régulière des volumes.

Production laitière : collecte + vente directe + autoconsommation.

ANNEES BASSE-NORMANDIE	"1970"	"1975"	1980	1981	1982	1983
PRODUCTION	24 149	25 564	29 450	28 761	29 594	30 670

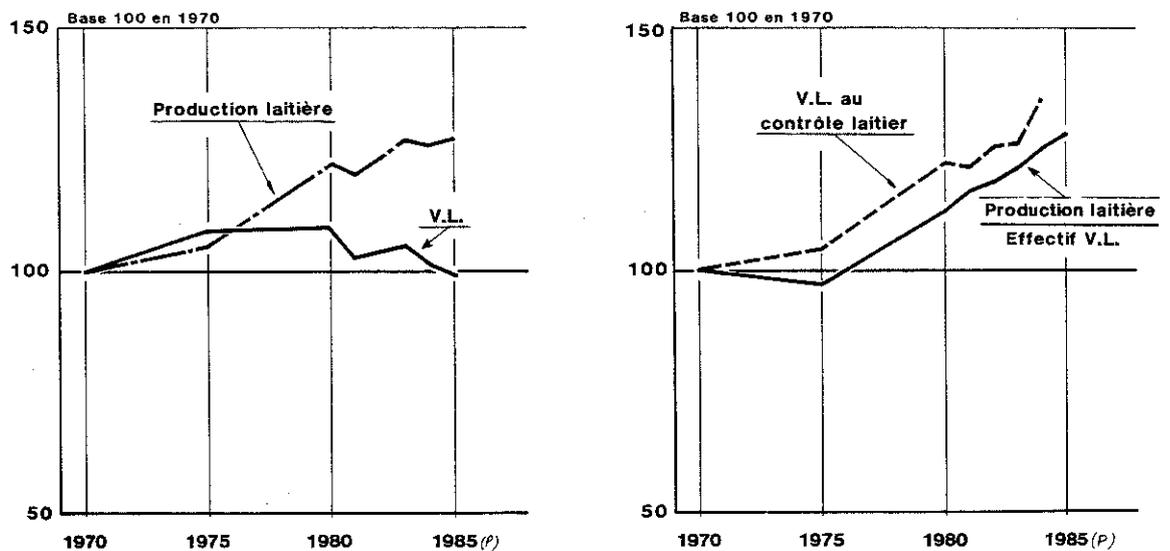
"1970" : moyenne 1970-1971

"1975" : moyenne 1974-1975-1976 (20)

Pourtant, ramenée à la vache, la production laitière a évolué bien différemment :

- 0,6 % par an entre 1970 et 1975,
- + 2,8 % par an entre 1975 et 1983.

Cet indicateur de l'évolution du rendement laitier par vache confirme l'idée d'une mise en oeuvre tardive des nouvelles techniques d'élevage en Basse-Normandie, la production globale ne se maintenant jusqu'en 1975 que grâce à une augmentation du cheptel. A partir de cette date, c'est la productivité qui prend le relais, avec un rendement moyen par vache qui gagne près de 3 % par an au cours de la période 1975-1983. En 1983, la production moyenne par vache est évaluée à 3 700 litres. Cette augmentation de la productivité a été permise par une amélioration de l'état sanitaire (éradication de la brucellose à partir de 1980-1981), le progrès génétique et une meilleure alimentation.



GRAPHIQUE N° 3 : Production laitière et rendement par vache (21)

Les performances techniques ont été obtenues beaucoup plus tôt en Bretagne et beaucoup plus rapidement dans les Pays de la Loire, tout comme la recherche de l'amélioration génétique. C'est pour cette raison que les

rendements dans ces deux régions sont supérieurs à ceux enregistrés en Basse-Normandie.

Rendement par vache	1977	1981	Evolution 1977-1981
BASSE-NORMANDIE	3 140 L.	3 530 L.	+ 12,4 %
BRETAGNE	3 390 L.	4 000 L.	+ 18,0 %
PAYS DE LA LOIRE	2 850 L.	3 770 L.	+ 32,3 %

TABLEAU N° 17 : Rendement par vache laitière en 1977 et 1981
Basse-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire (22)

En 1982, le rendement moyen français est estimé à 3 949 litres. Notons que des pays de la C.E.E. font beaucoup mieux que nous :

5 278 L./V.L. aux Pays-Bas

5 115 L./V.L. au Danemark

5 057 L./V.L. au Royaume-Uni

4 683 L./V.L. en R.F.A..

Il est donc clair que les charges fixes des exploitants dans ces pays sont proportionnellement plus faibles que celles des exploitants français et notamment bas-normands.

Le tableau ci-après met en évidence le retard pris par la race normande dans la sélection et l'amélioration génétique, avec une production moyenne par vache qui stagne entre 1970 et 1975.

A partir de 1977-1978, les efforts de sélection commencent à porter leurs fruits et la race normande rattrape progressivement le rythme de croissance de la Française Frisonne à Pie Noire (F.F.P.N.) qui se maintient aux alentours de + 3 % par an.

Unité : kg.

Races	Moyennes par lactation			Indices annuels	
	1970	1975	1983	1970-1975	1975-1983
NORMANDE	3 330	3 450	4 210	+ 0,7 %/an	+ 2,5 %/an
F.F.P.N.	3 470	4 090	5 210	+ 3,3 %/an	+ 3,1 %/an

TABLEAU N° 18 : Evolution des lactations des vaches
au contrôle laitier (23)

		Race Normande	Race F.F.*	Autres races
Basse-Normandie	1977	82,4 %	14,3 %	3,3 %
	1981	70,1 %	27,7 %	2,2 %
Bretagne	1977	38,6 %	47,8 %	13,6 %
	1981	28,3 %	63,6 %	8,1 %
Pays de la Loire	1977	51,0 %	41,1 %	7,9 %
	1981	36,0 %	49,2 %	14,8 %

* F.F. : Française Frisonne à Pie Noire + Holstein

TABLEAU N° 19 : Structure et évolution du cheptel (24)

Notons que le contrôle laitier concerne une plus faible partie du cheptel en Basse-Normandie qu'en Bretagne et Pays de la Loire. En 1981 :

26 % en Basse-Normandie (+ 11 % depuis 1975),
34 % en Bretagne (+ 43 % depuis 1975),
38 % en Pays de la Loire (+ 57 % depuis 1975).

/...

Les meilleures exploitations ont recours au contrôle laitier.

En 1985, le taux s'élève à 31 %.

	Effectif V.L.	"Normandes" contrôlées	F.F.P.N. contrôlées	TOTAL contrôlées	%
CALVADOS (1)	187 000	14 164	27 463	41 627	22
MANCHE (1)	386 000	59 819	56 382	116 201	30
ORNE (2)	179 000	43 110	33 799	76 909	43
BASSE-NORMANDIE	752 000	117 093	117 644	234 737	31

(1) au 31 décembre

(2) moyenne annuelle

TABLEAU N° 20 : Cheptel contrôlé en 1985 en Basse-Normandie (25)

On peut remarquer que le nombre de "Normandes" contrôlées est sensiblement égal à celui des "F.F.P.N.". Rappelons que le cheptel régional total se répartit schématiquement en 2/3 "Normandes", 1/3 F.F.P.N..

Pour des raisons principalement de retard dans les progrès techniques, la production laitière ne s'est pas accrue comme en Bretagne et dans les Pays de la Loire. Entre 1977 et 1981, la production a évolué ainsi :

- + 9,2 % en Basse-Normandie,
- + 21,9 % en Bretagne,
- + 25,5 % en Pays de la Loire.

A titre de comparaison, la production néerlandaise a enregistré au cours de la même période une progression de 16,2 %. La limitation de la production est arrivée au moment où la Basse-Normandie commençait à rattraper son retard. Ceci explique pourquoi les quotas sont aujourd'hui dans notre région beaucoup plus durement ressentis.

IV - LES HOMMES

En 1984, l'âge moyen d'un producteur de lait était de 51 ans et disposait d'un effectif moyen de 20,7 vaches laitières.

Le TABLEAU N° 21 montre l'importance des classes d'âges élevées :

Unité : X 1 000

Situation au 31 décembre	1970* (R.G.A.)		1979 (R.G.A.)		1983 (Enq. struct.)		1985 (Enq. bovine)		1987 (Enq. bovine)	
- Nombre d'éleveurs	68,3	100,0 %	48,4	100,0 %	40,9	100,0 %	33,3	100,0 %	31,0	100,0 %
- Structure d'âge selon l'âge de l'exploitant										
[- 35 ans	6,9	10,1 %	4,6	9,5 %	4,4	10,8 %	3,3	9,9 %	2,9	9,3 %
[35 à 44 ans	17,0	24,9 %	7,8	16,0 %	5,2	12,7 %	4,9	14,7 %	5,3	17,1 %
[45 à 54 ans	17,0	24,9 %	17,2	35,5 %	13,5	33,0 %	10,7	32,2 %	9,0	29,0 %
[55 à 64 ans	17,4	25,5 %	12,6	26,0 %	14,0	34,2 %	12,0	36,1 %	12,0	38,6 %
[65 ans et +	10,0	14,6 %	6,3	13,0 %	3,7	9,1 %	2,4	7,1 %	1,8	6,0 %

* Répartition selon la structure d'âge de l'ensemble des chefs d'exploitation

TABLEAU N° 21 : Structure d'âge selon l'âge
de l'exploitant (26)

L'évolution de la part des chefs d'exploitations de 65 ans et plus est à remarquer. C'est cette classe d'âge qui contribue à la régression importante du nombre des chefs d'exploitation.

En revanche, la classe d'âge des 55 à 64 ans s'étoffe entre 1979 et 1983. Sur la période, les variations d'effectifs ont été de :

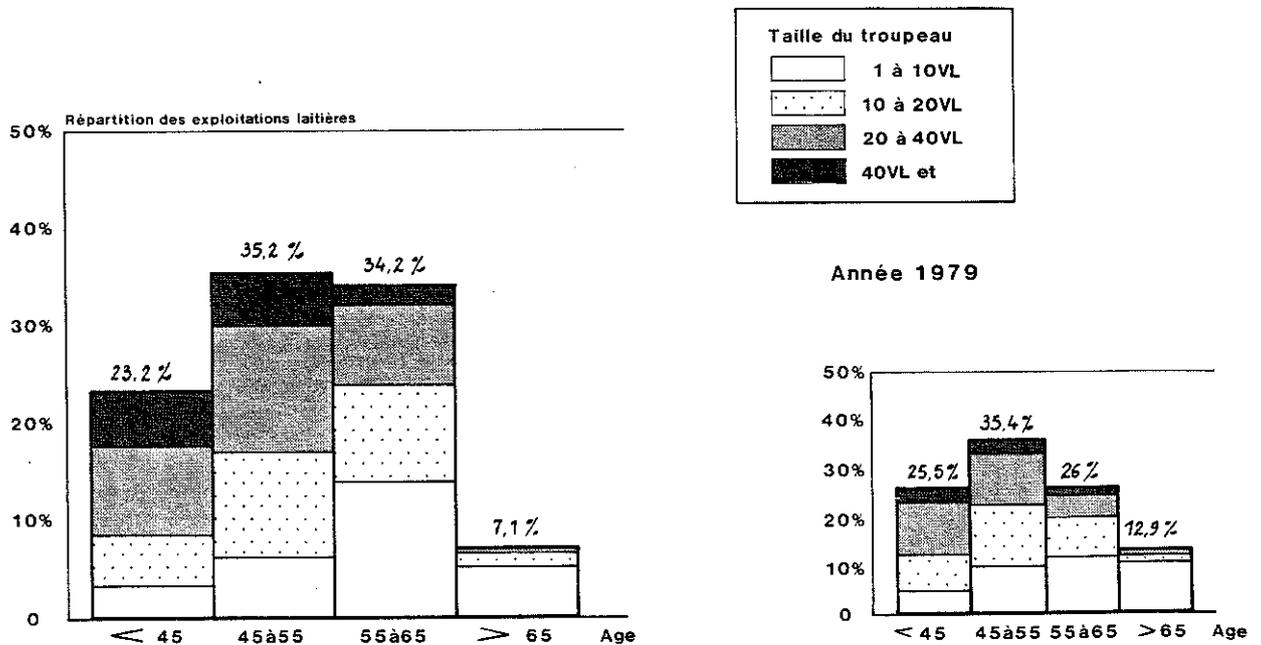
- de 35 ans : - 6 %
- de 34 à 44 ans : - 32 %
- de 45 à 54 ans : - 21 %
- de 55 à 64 ans : + 11 %
- + de 65 ans : - 42 %.

Ces statistiques montrent bien les départs importants dans la classe des plus de 65 ans. L'évolution des moins de 35 ans et de la classe d'âge 35 à 44 ans indique que de moins en moins de jeunes s'installent et qu'également les relativement jeunes (- 45 ans) sont les plus aptes à orienter leur exploitation vers d'autres productions.

/...

La taille moyenne des élevages laitiers diffère sensiblement selon l'âge du chef d'exploitation, les éleveurs âgés ayant majoritairement des petits troupeaux. En 1984, l'effectif moyen par élevage varie de la façon suivante :

- 29 V.L. quand le chef d'exploitation a de 35 à 44 ans,
- 16 V.L. quand le chef d'exploitation a de 55 à 64 ans,
- 7 V.L. quand le chef d'exploitation a plus de 65 ans.



GRAPHIQUE N° 4 : La démographie laitière : répartition des élevages laitiers selon l'âge de l'éleveur, le nombre de V.L.
Année 1984 (27)

La Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie a remarqué l'accroissement rapide du nombre des exploitations laitières de plus de 40 V.L. mises en valeur par des éleveurs de moins de 55 ans : de 2 600 en 1975, elles passent à 3 900 en 1984.

Elle note également que le déséquilibre démographique est compensé par l'importance du cheptel inversement proportionnel à l'âge moyen des éleveurs laitiers.

BASSE-NORMANDIE	- 35 ans	35 à 44 ans	45 à 54 ans	55 à 64 ans	65 ans et +	TOTAL
Exploitations ayant des vaches laitières	10,3 %	13,2 %	35,2 %	34,2 %	7,1 %	100 %
Vaches laitières	13,6 %	18,5 %	39,6 %	25,9 %	2,4 %	100 %

TABLEAU N° 22 : Répartition des exploitations laitières et du cheptel
selon la classe d'âge - Année 1987 (28)

Ainsi 7,1 % des producteurs ont plus de 65 ans, mais ne détiennent que 2,4 % du cheptel. A l'inverse, les éleveurs de moins de 44 ans (23,5 % du total) possèdent 32,1 % du cheptel (Cf. ANNEXE VII).

Une étude récente de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (D.R.A.F.) a analysé selon l'âge des éleveurs (- 50 ans, + de 50 ans) et la performance de leurs exploitations laitières, la répartition des producteurs et la production réalisée (Cf. TABLEAUX N° 22 et N° 23).

Ainsi, nous pouvons constater au 1er janvier 1986 que :

- . 49 % des éleveurs quel que soit leur âge, en Basse-Normandie, produisent moins de 60 000 litres de lait par an (42 dans le Calvados, 53 dans la Manche et 40 dans l'Orne) mais n'assurent que 17 % de la production régionale ;

- . le taux est de 31 % pour les éleveurs de moins de 50 ans (31 % dans le Calvados, 36 dans la Manche et 15 dans l'Orne) qui n'assurent que 10 % de la production réalisée par cette classe d'âge.

Ces chiffres montrent l'ampleur des efforts de restructuration à accomplir dans notre région et font apparaître les lourds handicaps structurels.

Ils indiquent également que la solution du département de la Manche est la plus préoccupante.

	CALVAADOS									MANCHE									ORNE									BASSE-NORMANDIE								
	1/3			%			% Cumul			1/3			%			% Cumul			1/3			%			% Cumul			1/3			%			% Cumul		
	Nombre	% Total	% Cumul	% 1	% Cumul	% 1	Nombre	% Total	% Cumul	% 1	% Cumul	% 1	Nombre	% Total	% Cumul	% 1	% Cumul	% 1	Nombre	% Total	% Cumul	% 1	% Cumul	% 1	Nombre	% Total	% Cumul	% 1	% Cumul	% 1						
- 20 000 litres	1	241	29	8	13	347	62	8	6	6	6	669	8	8	3	3	3	631	15	15	15	15	15	3 657	100	100	100	100	100	100	6					
	2	594	100	14	100	2 742	731	100	17	100	100	731	100	100	15	100	100	4 308	100	100	100	100	100	4 308	100	100	100	100	100	16						
	3	835	100	14	100	2 742	731	100	17	100	100	731	100	100	15	100	100	4 308	100	100	100	100	100	4 308	100	100	100	100	100	16						
20 000 - 40 000 l	1	228	33	8	31	812	120	18	14	20	20	540	18	18	7	7	7	1 160	29	29	29	29	29	2 775	100	100	100	100	100	11						
	2	473	100	11	100	1 764	660	100	16	33	33	660	100	100	14	29	29	2 775	100	100	100	100	100	3 935	100	100	100	100	100	31						
	3	701	100	11	100	2 576	660	100	16	33	33	660	100	100	14	29	29	3 935	100	100	100	100	100	3 935	100	100	100	100	100	31						
40 000 - 60 000 l	1	436	43	15	29	938	92	17	16	36	36	443	17	17	5	5	5	1 468	31	31	31	31	31	3 286	100	100	100	100	100	14						
	2	586	100	17	42	2 257	535	100	20	53	53	535	100	100	11	40	40	4 753	100	100	100	100	100	4 753	100	100	100	100	100	49						
	3	1 022	100	17	42	3 195	535	100	20	53	53	535	100	100	11	40	40	4 753	100	100	100	100	100	4 753	100	100	100	100	100	49						
60 000 - 100 000 l	1	687	44	24	34	1 096	612	49	18	54	54	634	49	49	16	64	64	2 218	58	58	58	58	58	3 625	100	100	100	100	100	22						
	2	861	100	25	67	2 129	1 246	100	20	73	73	1 246	100	100	26	66	66	6 020	100	100	100	100	100	6 020	100	100	100	100	100	71						
	3	1 548	100	25	67	3 225	1 246	100	20	73	73	1 246	100	100	26	66	66	6 020	100	100	100	100	100	6 020	100	100	100	100	100	71						
100 000 - 150 000 l	1	478	59	17	72	1 445	295	50	24	78	78	297	50	50	16	64	64	2 218	58	58	58	58	58	1 617	100	100	100	100	100	21						
	2	336	100	13	80	986	592	100	15	88	88	592	100	100	12	78	78	3 835	100	100	100	100	100	3 835	100	100	100	100	100	85						
	3	814	100	13	80	2 431	592	100	15	88	88	592	100	100	12	78	78	3 835	100	100	100	100	100	3 835	100	100	100	100	100	85						
150 000 - 200 000 l	1	340	75	12	84	810	245	59	13	91	91	172	59	59	13	77	77	1 393	72	72	72	72	72	541	100	100	100	100	100	13						
	2	113	100	7	87	256	417	100	6	94	94	417	100	100	9	87	87	1 934	100	100	100	100	100	1 934	100	100	100	100	100	92						
	3	453	100	7	87	1 066	417	100	6	94	94	417	100	100	9	87	87	1 934	100	100	100	100	100	1 934	100	100	100	100	100	92						
+ 200 000 litres	1	479	64	16	100	557	413	71	9	100	100	168	71	71	22	100	100	1 452	64	64	64	64	64	813	100	100	100	100	100	14						
	2	272	100	12	100	373	581	100	6	100	100	581	100	100	12	100	100	2 265	100	100	100	100	100	2 265	100	100	100	100	100	100						
	3	751	100	12	100	930	581	100	6	100	100	581	100	100	12	100	100	2 265	100	100	100	100	100	2 265	100	100	100	100	100	100						
TOTAL	1	2 889	47		37	6 005	1 839	39				1 839	39	39				10 737	40	40	40	40	40	10 737	100	100	100	100	100							
	2	3 235	100			10 160	2 923	100				2 923	100	100				16 314	100	100	100	100	100	16 314	100	100	100	100	100							
	3	6 124	100			16 165	4 762	100				4 762	100	100				27 051	100	100	100	100	100	27 051	100	100	100	100	100							

1 : moins de 50 ans 2 : plus de 50 ans 3 : Total 1 + 2

Remarque : Il s'agit de producteurs dont le lait assure plus de 75 % du revenu

TABLEAU N° 23 : Les producteurs de lait à titre principal selon leur âge, la structure de leur exploitation au 1er janvier 1986 (29)

	CALVADOS									MANCHE									ORNE									BASSE-NORMANDIE											
	1/3			% Total			% Cumul			1/3			% Total			% Cumul			1/3			% Total			% Cumul			1/3			% Total			% Cumul					
	Collecte	%	%	Collecte	%	%	Collecte	%	%	Collecte	%	%	Collecte	%	%	Collecte	%	%																					
- 20 000 litres	1	38	170	38	65	593	19	1	1	5	403	7	1	1	5	403	7	0,2	109	165	21	1	109	165	21	1	109	165	21	1	109	165	21						
	2		551		277	938				77	690				77	690			423	179			423	179			532	344	100	2	532	344	100						
	3	100	721	100	343	531	100	3	3	83	093	100	2	2	83	093	100		532	344	100	2	532	344	100	2	532	344	100	2	532	344	100						
20 000 - 40 000 l	1	34	929	34	238	132	31	2	2	33	304	17	4	4	33	304	17	1	344	366	29	3	344	366	29	3	344	366	29	3	344	366	29						
	2		791		538	605				163	886				163	886			842	282			842	282			1	186	648	100	5	1	186	648	100				
	3	100	720	100	776	737	100	6	6	776	737	100	6	6	776	737	100	6	1	186	648	100	5	1	186	648	100	5	1	186	648	100	5	1	186	648	100		
40 000 - 60 000 l	1	41	208	41	485	978	30	6	6	485	978	30	8	8	485	978	30	2	739	969	31	6	739	969	31	6	739	969	31	6	739	969	31	6	739	969	31		
	2		746		1	146	993			221	925				221	925			1	671	663			1	671	663			2	411	632	100	10	2	411	632	100		
	3	100	954	100	1	632	971	100	13	1	632	971	100	13	1	632	971	100	2	411	632	100	10	2	411	632	100	10	2	411	632	100	10	2	411	632	100		
60 000 - 100 000 l	1	43	113	43	862	977	35	16	16	862	977	35	14	14	862	977	35	18	1	877	713	40	15	1	877	713	40	15	1	877	713	40	15	1	877	713	40		
	2		309		1	634	180			496	551				496	551			2	859	039			2	859	039			2	859	039			2	859	039			
	3	100	422	100	2	497	157	100	20	2	497	157	100	20	2	497	157	100	18	2	859	039			2	859	039			4	736	752	100	20	4	736	752	100	
100 000 - 150 000 l	1	60	943	60	1	804	081	59	18	1	804	081	59	28	28	375	393	50	15	2	799	421	58	23	2	799	421	58	23	2	799	421	58	23	2	799	421	58	
	2		725		1	247	368			380	381				380	381			2	045	471			2	045	471			2	045	471			2	045	471			
	3	100	673	100	3	051	449	100	24	3	051	449	100	24	3	051	449	100	15	2	799	421	58	23	2	799	421	58	23	2	799	421	58	23	2	799	421	58	
150 000 - 200 000 l	1	74	798	74	1	380	075	76	22	1	380	075	76	22	22	449	375	60	18	2	420	247	72	20	2	420	247	72	20	2	420	247	72	20	2	420	247	72	
	2		071		432	742				294	156				294	156			18	54,2	2	420	247	72	20	2	420	247	72	20	2	420	247	72	20	2	420	247	72
	3	100	869	100	1	812	817	100	14	1	812	817	100	14	1	812	817	100	15	36,2	2	799	421	58	23	2	799	421	58	23	2	799	421	58	23	2	799	421	58
+ 200 000 litres	1	64	426	64	1	504	268	61	39	1	504	268	61	24	100	1	124	632	45	100	3	945	325	64	32	3	945	325	64	32	3	945	325	64	32	3	945	325	64
	2		448		946	471				489	563				489	563			45	100	2	185	483			2	185	483			2	185	483			2	185	483	
	3	100	874	100	2	450	739	100	20	2	450	739	100	20	100	1	614	195	100	100	3	614	195	100	27	3	614	195	100	27	3	614	195	100	27	3	614	195	100
TOTAL	1	57	403	57	6	341	104	50		2	491	513	54		2	491	513		18	54,2	2	420	247	72	20	2	420	247	72	20	2	420	247	72	20	2	420	247	72
	2		641		6	224	297			2	124	152			2	124	152		18	54,2	2	420	247	72	20	2	420	247	72	20	2	420	247	72	20	2	420	247	72
	3	100	233	100	12	565	401	100	100	4	615	665	100	100	4	615	665	100	45	100	3	945	325	64	32	3	945	325	64	32	3	945	325	64	32	3	945	325	64

1 : moins de 50 ans
2 : plus de 50 ans
3 : Total 1 + 2

Remarque : N'a été retenue que la collecte réalisée par les producteurs dont le revenu provient à plus de 75 % du lait.

TABLEAU N° 24 : La production de lait en Basse-Normandie selon l'âge des producteurs et la structure de leur exploitation au 1er janvier 1986 (30)

V - L'ACTION DES POUVOIRS PUBLICS EN FAVEUR DE LA PRODUCTION LAITIÈRE ET DES PRODUCTEURS

Nous n'aborderons dans ce chapitre que les mesures et aides spécifiques à la production laitière (et notamment en faveur des producteurs).

Compte-tenu des événements importants qui ont affecté la production laitière depuis 1984 avec l'instauration des quotas laitiers, nous scinderons notre présentation de l'action des pouvoirs publics en deux parties : les mesures en faveur de la restructuration laitière (incitations à la cessation de production), les autres mesures (identification du cheptel, lutte contre la brucellose, amélioration génétique, etc...).

1°) - Les incitations à la cessation de production

a) Les aides prévues en 1984

Ce sont uniquement des aides nationales. Elles purent être mises sur pied grâce à la volonté de la Communauté de confier la responsabilité de la mise en oeuvre des quotas à chaque pays membre. Ces mesures ont été annoncées lors du Conseil des Ministres du 23 mai 1984. Les conditions d'attribution de ces aides ont été précisées par le décret du 21 juin 1984. L'application de ces mesures est valable pour la campagne 1984-1985 dite campagne "ROCARD".

Trois types d'aides ont été mis en place :

- une prime unique ou prime de non-livraison du lait. Elle est réservée aux agriculteurs de 65 ans et plus bénéficiant d'une retraite. Elle est calculée sur la base de 61 centimes le litre dans la limite de 30 000 litres, soit un maximum de 18 300 F et se présente sous la forme d'une aide en capital ;

- une prime annuelle dite allocation annuelle d'attente. Elle est destinée aux agriculteurs de 55 à 65 ans et est calculée sur la base de 61 centimes par litre dans la limite de 45 000 litres et de 30,5 centimes entre 45 000 et 60 000 litres. Cette allocation, d'un montant maximum de 32 025 F en 1984, est versée annuellement jusqu'à la perception d'un avantage vieillesse ;

- une prime de conversion offerte aux agriculteurs de moins de 55 ans et qui renoncent définitivement à l'activité laitière. Elle est calculée sur la base de 61 centimes le litre jusqu'à 60 000 litres et de 30,5 centimes entre 60 000 et 90 000 litres, soit un maximum de 45 700 F.

/...

b) Les aides prévues en 1985 (Campagne "NALLET")

Les aides prévues en 1985 ont été précisées par un décret du 12 juillet 1985. Une prime unique remplace les trois types d'aides de l'année précédente. Elle s'adresse à tous les éleveurs quel que soit leur âge. Son montant, plafonné à 38 000 F, a été calculé sur la base des livraisons :

- . 1 franc par litre jusqu'à 20 000 litres,
- . 0,6 franc entre 20 000 et 30 000 litres,
- . 0,4 franc entre 30 000 et 60 000 litres.

c) Les aides prévues en 1986 (Campagne GUILLAUME I)

* L'indemnité communautaire annuelle (Cf. partie I).

Cette prime a été évoquée dans la partie I du présent rapport. Rappelons que pour faciliter la nouvelle réduction imposée par la Communauté (avril 1986), celle-ci a proposé une indemnité plafonnée à 20 000 F et versée actuellement pendant sept ans aux producteurs s'engageant à cesser les livraisons au taux de : 22 centimes par litre jusqu'à 60 000 litres et 17 centimes par litre de 60 000 à 100 000 litres. Les quantités dégagées par cette prime ne peuvent en aucun cas être redistribuées. Le quota national est réduit d'autant.

* La prime nationale unique 1986 (Campagne GUILLAUME)

A l'inverse de ce qui a été écrit plus haut, les "litrages libérés" par la prime nationale unique, payée par la France, doivent servir à la restructuration de la production. Le montant de la prime unique a été fixé ainsi :

- . 1 franc le litre jusqu'à 20 000 litres,
- . 0,8 franc par litre de 20 000 à 30 000 litres,
- . 0,6 franc par litre de 30 000 à 60 000 litres,
- . 0,4 franc par litre de 60 000 à 100 000 litres.

Elle était donc plafonnée à 62 000 F.

Afin de limiter le dépassement prévisible de collecte, l'ONILAIT a décidé, à la fin de 1986, de majorer les premières annuités des primes communautaires de 25 % pour les demandeurs qui accepteraient de cesser de livrer avant décembre 1986 au lieu du 31 mars 1987, conformément au règlement communautaire.

Par ailleurs, il est prévu d'augmenter la prime nationale unique de 10 % si la cessation intervient avant le 31 décembre 1986 ou dans le courant du mois qui suit la notification. Si le bénéficiaire s'en tient au délai de deux mois réglementaires, la prime ne sera pas majorée.

d) Les aides prévues en 1987 (Campagne GUILLAUME II)

* L'indemnité communautaire annuelle demeure sans réactualisation.

* En France, un nouveau dispositif a été mis sur pied (décret du 21 avril 1987). Une indemnité aux producteurs s'engageant à abandonner définitivement la production laitière est instituée.

- Dans son article 1, le décret stipule que, pour la campagne 1987-1988, les indemnités seront ouvertes dans la limite de 700 000 tonnes, et pour la campagne 1988-1989 dans la limite de 450 000 tonnes. Pour la campagne 1987-1988, il faut rappeler que sur les quantités qui seront libérées, la France a l'obligation d'en geler 1 %.

- Dans ses articles 2 à 15, le décret précise les conditions d'attribution de l'indemnité :

Le producteur doit :

- . être âgé d'au-moins 53 ans et pas plus de 63 ans,
- . ne pas être titulaire d'un avantage vieillesse,
- . être chef d'exploitation à titre principal,
- . avoir livré du lait au cours de la campagne 1986-1987,
- . ne pas avoir vendu, loué ou transmis son exploitation (article 7, alinéa 1 du règlement C.E.E. 857/84),
- . s'engager à avoir cessé définitivement et complètement de livrer et vendre du lait au plus tard deux mois après la date de décision d'octroi de l'indemnité.

Des dispositions particulières sont prévues pour le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (G.A.E.C.) (application des dispositions de l'article 7 de la loi 62/933 du 8 août 1962).

Le producteur, s'il cesse d'exploiter dans les conditions prévues dans les textes régissant l'Indemnité Annuelle de Départ (I.A.D.) peut cumuler l'indemnité et l'avantage vieillesse. Toutefois, dans ce cas, la partie de l'indemnité excédant 12 000 francs est amputée de 30 %.

L'indemnité :

. est réversible dans sa totalité au conjoint survivant, à condition que le mariage soit antérieur à la publication du décret,

. est amputée de 30 % si le producteur est, au moment de la demande, célibataire, veuf, divorcé, sans enfant à charge ou si son conjoint ne justifie pas au moins cinq années d'activité exclusivement agricole.

- Dans ses articles 16 à 18, le décret donne les montants des indemnités. Le producteur a le choix entre l'indemnité constante ou l'indemnité dégressive.

L'indemnité constante payée sur sept ans :

0 à 30 000 litres.....	40 centimes/litre, soit	1 000 F/mois,
30 à 60 000 litres.....	30 centimes/litre, soit	21 000 F/mois,
60 à 100 000 litres.....	20 centimes/litre, soit	29 000 F/mois,
100 à 150 000 litres.....	10 centimes/litre, soit	34 000 F/mois.

La première annuité est majorée de 20 % si le producteur cesse de livrer avant le 15 juillet.

L'indemnité dégressive payée sur sept ans :

Pour la campagne 1987-1988

	<u>Première année</u>	<u>Deuxième année</u>	<u>Troisième à septième année</u>
0 à 30 000 litres	80 centimes/l.	50 centimes/l.	25 centimes/l.
30 à 60 000 litres	60 centimes/l.	40 centimes/l.	20 centimes/l.
60 à 100 000 litres	40 centimes/l.	25 centimes/l.	13 centimes/l.
100 à 150 000 litres	20 centimes/l.	13 centimes/l.	07 centimes/l.

Pour la campagne 1988-1989

	<u>Première année</u>	<u>Deuxième à septième année</u>
0 à 30 000 litres	50 centimes/l.	25 centimes/l.
30 à 60 000 litres	40 centimes/l.	20 centimes/l.
60 à 100 000 litres	25 centimes/l.	12 centimes/l.
100 à 150 000 litres	13 centimes/l.	07 centimes/l.

/...

* La convention cadre régionale bas-normande et les trois conventions départementales relatives à l'opération de restructuration laitière.

Trois mois après l'instauration des quotas, un décret du 17 juillet 1984 (article 10) prévoyait :

"Des adaptations régionales ainsi que les règles spécifiques pour l'affectation éventuelle à la région des quantités de référence libérées mentionnées à l'article 4 du règlement C.E.E. n° 857/84.

Ces dispositions sont soumises au Ministère de l'Agriculture qui se prononcera à leur sujet après avis du Conseil de Direction de l'ONILAIT".

Le décret du 21 avril 1987 précité a prévu la possibilité d'accompagner le programme national de conventions régionales ou départementales où des financements des collectivités locales et des organisations professionnelles viennent abonder les sommes allouées par l'Etat.

C'est en application de ces dispositions qu'une convention cadre pour la mise en oeuvre d'une politique de restructuration laitière en Basse-Normandie a été signée le 20 mars 1987 entre l'Etat, la Région Basse-Normandie et l'interprofession laitière régionale (C.I.R.Lait), la politique devant être définie ensuite dans chaque département par une convention particulière.

Par cette convention, l'Etat et la Région s'engagent à prendre en considération les demandes émanant tant des collectivités que des organismes professionnels ayant compétence dans le domaine de la production et de la transformation laitières. La convention vise à encourager de manière significative les cessations d'activité pour les producteurs âgés, afin de dégager des quotas pour les jeunes agriculteurs qui doivent rentabiliser leurs investissements et ceux qui souhaitent s'installer.

Par rapport aux conditions prévues dans le décret du 21 avril 1987, dans les trois départements, trois formules d'aides au départ peuvent se rencontrer :

- 1) Dispositif national sans complément départemental (régime du décret pour les prélèvements à la Réserve Nationale et l'utilisation) ;
- 2) Dispositif national renforcé par un supplément d'aide départemental (régime de la convention départementale) ;
- 3) Dispositif départemental pour les producteurs exclus du régime national (régime de la convention départementale).

/...

Dans ces conditions, les quantités libérées dans ces départements par des producteurs ne bénéficiant que du dispositif national seront affectées pour 20 % à la Réserve Nationale. Les quantités libérées par des producteurs bénéficiant d'un supplément d'aide départementale seront affectées pour 10 % à la Réserve Nationale. Ces dispositions ne peuvent faire obstacle à celles prises au plan national pour le gel communautaire de 1 % (cf. ANNEXES VIII, IX, X et XI).

Le financement de cette opération se fera de la façon suivante :

CALVADOS	1ère année	2ème année	3ème année	Total
Etat	3,50	3,50	0,00	7,00
Interprofession	1,95	1,95	1,95	5,85
Département	3,00	3,00	3,00	9,00
Région	0,50	0,50	0,50	1,50
Credits spécifiques	1,50			1,50
Total	10,45	8,95	5,45	24,85

TABLEAU N° 25 : Financement de la convention départementale
du Calvados (31)

MANCHE	1987	1988	1989	Total
Conseil Général	2,0	2,0	2,0	6,0
Région	0,5	0,5	-	1,0
Interprofession	7,0	7,0	7,0	21,0
Etat (et contrat de plan Etat-Région : 1 MF en 1987)	18,0	3,0	-	21,0
Total	27,5	12,5	9,0	49,0

TABLEAU N° 26 : Financement de la convention départementale
de la Manche (32)

/...

ORNE	1ère année	2ème année	3ème année	Total
Etat	7,0	-	-	7,0
Interprofession	2,0	2,0	2,0	6,0
Département	1,5	1,5	1,5	4,5
Région	0,5	0,5	0,5	1,5
Réserve parlementaire	1,5	-	-	1,5
Total	12,5	4,0	4,0	20,5

TABLEAU N° 27: Financement de la convention départementale de l'Orne (33)

e) Le bilan des aides à la cessation laitière

Le bilan des aides à la cessation laitière (Cf. TABLEAUX N° 28 et N° 29) montre que les mesures de restructuration laitière ont reçu un écho favorable des producteurs. Le pourcentage de réalisation des objectifs des conventions départementales fixés pour la campagne 1987-1988 est plus que satisfaisant d'autant que certains comme ceux de l'Orne étaient très ambitieux.

2°) - Les autres actions menées par les pouvoirs publics

Les pouvoirs publics ont mené depuis de nombreuses années des actions en faveur de la production laitière.

Ainsi l'Etat a conduit dans le cadre d'une convention passée avec l'Office National Interprofessionnel du Bétail et de la Viande (O.N.I.B.E.V.) diverses opérations que l'on peut regrouper de la façon suivante :

- . appui technico-économique,
- . programme de relance de l'élevage normand,
- . lutte contre les mammites,
- . lutte contre la brucellose.

Ces opérations ont engagé chaque année un niveau de dépenses de l'ordre de 5 MF (Cf. ANNEXE XII).

/...

	Nombre de bénéficiaires						Quantités libérées (milliers de litres)														
	Calvados		Manche		Orne		Basse Normandie		France		Calvados		Manche		Orne		Basse Normandie		France		
1984-1985																					
- Prime unique	234	962	337	1 533	9 161	4 754	14 561	6 450	25 766												
- Prime annuelle	442	1 207	585	2 234	26 152	18 320	42 782	22 585	83 688												1 521 060
- Prime de conversion	94	223	98	415	7 955	3 817	9 234	4 315	17 367												
1985-1986																					
- Prime unique	233	621	231	1 085	10 003	6 240	12 157	7 195	26 593												342 154
1986-1987																					
- Indemnité CEE annuelle	105	207	236	548		9 953	14 106	14 051	38 111												
- Prime nationale unique	181	384	226	791																	
1987-1988 (provisaires)																					
- Indemnité CEE																					
- Indemn. constance nat.	135	284	221	640		5 569	8 146	6 910	20 625												
- Indemn. dégressive nat.	202	566	175	943		10 245	22 616	8 956	41 817												
<u>Dispositif départemental</u>																					
- Prime unique retraites	74	-	65	139	-	1 434	-	1 435	2 869												
- Prime aux - 53 ans	28	-	-	28	-	2 248	-	-	2 248												
- Prime mixte (dép.+ nat.)	215	366	388	969	-	5 579	11 904	15 292	32 775												
- Aide reconversion	-	67	-	67	-	-	2 327	-	2 327												
- Aide cessation activité agricole	-	18	-	18	-	-	487	-	487												

TABLEAU N° 28 : Bilan des mesures relatives aux cessations d'activité laitière (quatre campagnes) (34)

Quantité référence en milliers litres

	CALVADOS		MANCHE		ORNE		BASSE NORMANDIE	
	Nombre demande	Quantité référ.	Nombre demande	Quantité référ.	Nombre demande	Quantité référ.	Nombre demande	Quantité référ.
<u>AIDES NATIONALES</u>								
Indemnités :								
- à annuité constante	135	5 569	284	8 146	221	6 910	640	20 625
- à annuité dégressive	202	10 245	566	22 616	175	8 956	943	41 817
TOTAL	337	15 814	850	30 762	396	15 866	1 583	62 442
dont . aide nationale uniquement	124		479		47		650	
. aide nationale + aide département	213		371		349		933	
<u>AIDES DEPARTEMENTALES UNIQUEMENT</u>								
	101	3 678	69	2 276	112	3 666	282	9 620
Total des dossiers	438	19 492	919	33 038	508	19 532	1 865	72 062
Objectif visé pour trois campagnes	910	54 000	1 500	81 000	1 640	84 000	4 040	215 000
soit objectif en une campagne	300	18 000	500	27 000	550	28 000	1 350	71 700
% de réalisation	146,0	108,3	183,8	122,4	92,4	69,8	138,1	100,5
Taille moyenne des livreurs selon l'objectif visé	55 500 l		54 000 l		51 200 l		53 200 l	
Livraison moyenne des demandeurs	44 502 l		35 950 l		38 449 l		38 639 l	
Livraison campagne 1986-87	608 960 l		1 419 151 l		676 896 l		2 705 007 l	
Quantité référence libérée livraison campagne 1986-87	3,20 %		2,33 %		2,89 %		2,66 %	

**TABLEAU N° 29 : Aides à la cessation d'activité laitière
Campagne 1987-1988 (35)**

/...

De son côté, le Conseil Régional (Cf. ANNEXE XIII) a apporté, entre 1976 et 1983, son soutien à deux opérations majeures :

- . la lutte contre la brucellose (de 1977 à 1980),
- . l'identification du cheptel (1980).

A partir de 1984, l'Etat, par l'intermédiaire de l'ONILAIT, et la Région se sont engagés à poursuivre un programme destiné à améliorer les productions laitières (Cf ANNEXE XIV).

Ce programme, inscrit dans une convention signée le 13 août 1984 avec le Comité Interprofessionnel Régional Lait et Viande de Basse-Normandie (C.I.R.L.V.B.N.), avait pour ambition de mettre en oeuvre les actions suivantes :

- conseil technico-économique aux producteurs de lait pour améliorer la rentabilité économique des exploitations laitières ;
- amélioration génétique de la race normande en augmentant le nombre de taureaux mis en testage par les unités de sélection et en développant le contrôle laitier en vue d'élargir la base de sélection ;
- développement de l'élevage des génisses normandes notamment par une aide à la production et à la commercialisation de génisses de bonne qualité ;
- lutte contre les maladies néo-natales des veaux par une action de sensibilisation des éleveurs.

VI - CARACTERISTIQUES D'UNE EXPLOITATION LAITIERE MOYENNE (36)

Les quelques chiffres figurant au TABLEAU N° 30 permettent de juger :

- de l'intensité capitalistique de ce type de production pour lequel il faut presque 2 F de capital pour réaliser 1 F de chiffre d'affaires,
- de l'importance des charges fixes qui représentent près de la moitié du produit : $\left(\frac{d}{c} = 43,6 \%\right)$ $\left(\frac{d'}{c'} = 45,9 \%\right)$

Dans le contexte actuel, les systèmes laitiers cherchent à réduire leurs charges de structures en poursuivant leur intensification, mais au prix d'une capitalisation supplémentaire dont le financement n'est pas toujours assuré.

/...

	SPECIALISES LAIT (OTEX 411)	BOVINS LAIT (OTEX 412)
	LAIT = 72 % du produit	LAIT = 58 % du produit
Surface	40 Ha.	60 Ha.
Main-d'oeuvre	1,5 U.T.H.	1,8 U.T.H.
Capital d'exploitation	930 000 F (a)	1 230 000 F (a')
Produit brut	500 000 F	650 000 F
Cheptel	45 V.L. (à 4 800 litres)	50 V.L. (à 4 800 litres)

Caractéristiques

<u>Par hectare</u>		
• Produit brut	12 600 (c)	11 100 (c')
	50 400 F pour 40 Ha. (b)	66 600 F pour 60 Ha. (b')
• Charges variables	4 900	4 200
• Charges de structures	5 500 (d)	5 100 (d')
• Revenu agricole	2 200	1 800
<u>Par exploitation</u>		
• Revenu agricole	88 000	108 000

Résultats économiques (en francs)

Situation nette	588 000 F	741 000 F
Endettement M. et L.T.	373 000 F	410 000 F
<u>Capital d'exploitation</u> Produit brut	1,86 (a/b)	1,89 (a'/b')

Critères financiers

TABLEAU N° 30 : Caractéristiques d'une exploitation moyenne
(Exercice 1985 : moyenne des exercices 1984-1985
et 1985-1986) (36)

III - LA TRANSFORMATION DU LAIT

Nous avons vu dans le chapitre précédent que la notion de production de lait diffère de celle de la collecte. Seule la collecte (ou la livraison) est connue avec une relative précision : il s'agit des quantités de lait livrées aux industries de transformation privées ou aux coopératives. Pour estimer la production, il faut y ajouter les ventes directes des éleveurs aux consommateurs, l'auto-approvisionnement et les quantités distribuées aux veaux.

Les notions de livraison et de collecte diffèrent également. Les livraisons sont les quantités de lait produites par les producteurs (bas-normands) et acheminées aux établissements industriels (de la région ou extérieurs à la région).

I - LA COLLECTE LAITIÈRE EN BASSE-NORMANDIE : COMPARAISON AVEC LA PRODUCTION ET LA LIVRAISON

Comme la production, la collecte laitière a augmenté de façon sensible entre les années 1970 et le début des années 1980, mais ce développement a eu, en Basse-Normandie, une ampleur moindre qu'en Bretagne et que dans les Pays de la Loire.

Millier d'hectolitres

Années \ Basse-Normandie	Production	Livraison	Collecte	Collecte/livraison %
1972	25 779	23 688	25 432	107,4
1973	26 003	24 071	25 797	107,9
1974	26 226	24 215	25 979	107,3
1975	25 362	23 647	25 055	106,0
1976	25 105	23 238	24 607	105,9
1977	26 233	24 185	25 795	106,7
1978	27 379	25 301	26 739	105,7
1979	28 063	25 977	27 834	107,1
1980	29 450	27 334	29 514	108,0
1981	28 761	26 627	28 409	106,7
1982	29 594	27 019	28 508	105,5
1983	30 670	28 132	29 619	105,3
1984	31 602	27 815	29 270	105,2
1985	31 675	27 990	30 360	108,5
1986	32 157	28 435	30 350	106,7

TABLEAU N° 31 : Production, livraison et collecte laitières en Basse-Normandie (37)

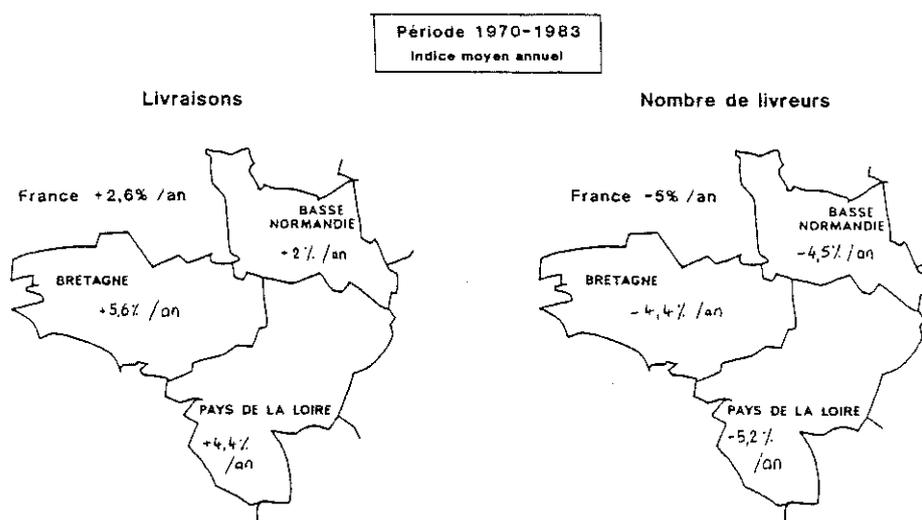
/...

La collecte la plus importante en Basse-Normandie est réalisée par le département de la Manche (45,5 % de la collecte régionale). Le Calvados et l'Orne ont aujourd'hui un niveau de collecte équivalent. La collecte est dans le Calvados en diminution quasi-constante depuis quelques années à l'inverse de la Manche et de l'Orne en progression régulière.

Unité : millier de litres

BASSE-NORMANDIE	COLLECTE	%
14 - Calvados	828 431	27,3
50 - Manche	1 380 879	45,5
61 - Orne	825 361	27,2
TOTAL	3 034 671	100,0

TABLEAU N° 32 : Collecte de lait de vache
par département en 1986 (39)



GRAPHIQUE N° 5 : Evolution des livraisons - Volumes livrés
et nombre de livreurs

Rappelons que depuis 1984, et plus exactement la campagne 1984-1985, s'applique le régime des quotas de production. La France a opté pour un système de "quotas par acheteur", ce qui signifie que les quantités de références, comme les éventuelles pénalités, sont d'abord attribuées aux laiteries, à charge pour elles de les répartir ensuite entre les producteurs.

/...

Notons que la zone de collecte des entreprises laitières ne se limite pas aux frontières administratives.

Les statistiques "régionales" effectuées par l'ONILAIT (Cf. ANNEXE XIV) concernent donc les collectes réalisées par les entreprises ayant leur siège social dans la région concernée. Les exemples de l'UNION LAITIÈRE NORMANDE (Basse-Normandie) qui s'étend largement en Bretagne et de BESNIER (Pays de la Loire) bien implanté en Basse-Normandie montrent les précautions à prendre à la lecture des chiffres publiés.

De la même façon, la répartition de volumes libérés attribués à une laiterie ou les transferts internes à l'entreprise ne profitent pas forcément aux seuls producteurs de la Région qui accueille le siège social.

C'est la raison pour laquelle il est impossible de connaître précisément pour la Basse-Normandie (région administrative) les dépassements des producteurs, les dépassements pénalisables et le niveau des pénalités.

II - LES PRODUITS LAITIERS EN BASSE-NORMANDIE

Les produits laitiers s'obtiennent par l'utilisation de la matière grasse et des matières protéiques du lait, collecté par les industries de transformation (Cf. ANNEXE XV) :

- Matières protéiques :

- . laits de consommation,
- . laits en poudre écrémés,
- . pâtes molles,
- . autres produits (laits fermentés, laits concentrés, poudres infantiles et alimentaires, lactosérum, poudres de babeurre, caséine, fromages frais),

- Matière grasse :

- . beurre,
- . crème,
- . autres produits (M.G.L.A., butter oil...).

/...

Comme le montre le TABLEAU N° 33, la Normandie occupe largement la première place sur le plan de la richesse du lait collecté, et c'est pour cette raison majeure que ses produits laitiers bénéficient d'une bonne image de marque.

Le contingentement de la production a eu pour effet de mettre en avant les aspects plus qualitatifs de la production laitière. La Normandie doit donc prendre tous les moyens nécessaires pour préserver l'atout dont elle dispose. Les enjeux sont importants puisqu'ils touchent à la compétitivité des entreprises de transformation, à l'image de marque des produits et à leur aptitude à répondre à la réglementation européenne de plus en plus contraignante dans ce domaine.

Unité : gramme/litre

Régions de programme	1985		1986	
	Matière grasse	Matière protéique	Matière grasse	Matière protéique
Ile de France	37,9	31,4	38,3	31,3
Champagne-Ardenne	38,5	31,5	38,8	31,4
Picardie	39,1	31,8	39,7	31,7
Haute-Normandie	41,1	33,3	41,5	33,3
Centre	39,6	31,8	39,7	31,6
Basse-Normandie	41,4	32,9	41,7	32,9
Bourgogne	38,4	31,7	38,7	31,8
Nord - Pas-de-Calais	39,4	31,5	40,1	31,5
Lorraine	38,4	31,2	39,0	31,3
Alsace	39,0	32,0	39,5	31,9
Franche-Comté	37,7	32,3	37,7	32,0
Pays de la Loire	40,8	32,0	41,0	32,0
Bretagne	40,5	32,0	40,8	31,8
Poitou-Charentes	38,9	31,2	38,9	31,2
Aquitaine	38,4	30,4	38,9	30,6
Midi-Pyrénées	38,4	30,4	38,6	30,6
Limousin	38,7	31,3	38,9	31,2
Rhône-Alpes	38,6	32,0	38,6	32,0
Auvergne	37,8	31,2	38,0	31,2
Languedoc-Roussillon	37,6	31,4	37,9	31,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	37,5	32,3	37,7	32,3
Corse	-	-	-	-
FRANCE ENTIERE	39,8	31,9	40,0	31,8

TABLEAU N° 33 : Teneur en matière grasse et matière protéique du lait de vache collecté par région - Années 1985-1986 (40)

1°) - Les produits laitiers obtenus à partir des matières protéiques du lait

a) La production de laits liquides (lait cru, lait pasteurisé, lait stérilisé, lait U.H.T., lait aromatisé).

/...

Les laits liquides sont des produits qui apportent peu de valeur ajoutée. Leur consommation en France est relativement stable.

Alors que la production française de laits liquides augmente d'année en année, celle de la Basse-Normandie (qui situe notre région au quinzième rang des régions françaises) a diminué assez sensiblement depuis 1984. La production bas-normande vient essentiellement de la Manche.

Notons que le commerce extérieur français de ces produits représente une part négligeable de la production : en 1986, 663 121 tonnes de lait ont été exportées, 105 316 tonnes ont été importées. Le solde (557 805 tonnes) représente en valeur 1 173 350 F (41).

Unité : 1000 litres

Régions de programme	1983		1984	1985	1986			
	Production	%			Nb établi.	Production	%	86/85 %
Ile de France	155 848	4,3	151 430	158 523	6	160 418	3,9	1,2
Champagne-Ardenne	20 043	0,5	20 116	18 217	17	18 745	0,5	2,9
Picardie	288 372	7,9	286 846	329 077	11	341 035	8,3	3,6
Haute-Normandie	98 954	2,7	89 682	87 548	5	70 816	1,7	-19,1
Centre	150 424	4,1	174 211	181 516	12	198 028	4,8	9,1
Basse-Normandie	108 085	3,0	85 912	90 151	9	81 740	2,0	-9,3
Bourgogne	112 741	3,1	109 168	120 666	16	126 030	3,1	4,4
Nord-Pas-de-Calais	255 263	7,0	295 591	307 685	12	344 842	8,4	12,1
Lorraine	176 758	4,8	180 577	183 316	15	167 385	4,1	-8,7
Alsace	138 193	3,8	132 779	142 167	5	157 263	3,8	10,6
Franche-Comté	40 682	1,1	44 845	49 154	308	53 634	1,3	9,1
Pays de la Loire	457 854	12,6	476 983	484 143	20	529 180	12,9	9,3
Bretagne	317 479	8,7	345 927	351 890	14	364 874	8,9	3,7
Poitou-Charentes	199 782	5,5	325 801	237 276	18	298 625	7,3	25,9
Aquitaine	234 548	6,4	234 436	241 378	24	273 291	6,6	13,2
Midi-Pyrénées	318 420	8,7	327 583	324 049	18	358 307	8,7	10,6
Limousin	19 521	0,5	20 528	25 776	5	24 007	0,6	-6,9
Rhône-Alpes	372 372	10,2	375 008	400 297	207	366 519	8,9	-8,4
Auvergne	108 404	3,0	129 705	138 100	24	140 243	3,4	1,6
Languedoc-Roussillon	3 065	0,1	672	839	3	3 326	0,1	296,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	70 702	1,9	53 082	42 501	6	31 874	0,8	-25,0
Corse	-	-	-	-	-	-	-	-
FRANCE ENTIERE	3 647 510	100,0	3 860 882	3 914 305	755	4 110 182	100,0	5,0

TABLEAU N° 34 : La production régionale de lait liquides depuis 1983
 Total : lait cru, lait pasteurisé, lait stérilisé, lait U.H.T.,
 lait aromatisé (42)

b) Les laits en poudre écrémés

Ce produit, qui bénéficie d'un soutien européen, concerne essentiellement trois régions françaises : la Bretagne, les Pays de la Loire et la Basse-Normandie.

/...

Unité : tonne

Régions de programme	1983		1984	1985	1986			
	Production	%			Nb établ.	Production	%	86/85 %
Ile de France	-	-	-	-	-	-	-	-
Champagne-Ardenne	11 628	1,5	12 043	9 555	2	s	s	s
Picardie	29 533	3,9	s	s	4	26 772	4,0	///
Haute-Normandie	17 521	2,3	13 354	12 072	4	19 920	2,9	65,0
Centre	4 694	0,6	4 757	3 861	3	4 434	0,7	14,8
Basse-Normandie	79 965	10,6	80 045	72 026	8	72 865	10,8	1,2
Bourgogne	s	s	s	s	2	s	s	s
Nord-Pas-de-Calais	23 942	3,2	22 745	21 944	3	23 162	3,4	5,6
Lorraine	10 544	1,4	11 207	7 450	7	19 204	2,8	157,8
Alsace	-	-	-	-	-	-	-	-
Franche-Comté	-	-	-	-	-	-	-	-
Pays de la Loire	182 881	24,2	177 506	153 023	18	162 078	24,0	5,9
Bretagne	301 790	39,9	279 716	251 289	16	248 556	36,8	-1,1
Poitou-Charentes	51 653	6,8	52 940	39 227	8	48 783	7,2	24,4
Aquitaine	9 520	1,3	6 440	s	1	s	s	s
Midi-Pyrénées	22 240	2,9	23 711	19 461	5	23 976	3,5	23,2
Limousin	-	-	-	-	-	-	-	-
Rhône-Alpes	s	s	s	s	s	s	s	s
Auvergne	7 093	0,9	9 210	9 222	6	10 118	1,5	9,7
Languedoc-Roussillon	-	-	-	-	-	-	-	-
Provence-Alpes-Côte d'Azur	-	-	-	-	-	-	-	-
Corse	-	-	-	-	-	-	-	-
FRANCE ENTIERE	756 696	100,0	724 967	629 659	88	675 855	100,0	7,3

TABLEAU N° 35 : Evolution de la production régionale de poudre de lait écrémé depuis 1983 (43)

La consommation française de cette poudre régresse d'année en année (95 600 tonnes en 1984 ; 85 200 tonnes en 1986) (44).

De faible valeur ajoutée, elle intéresse de moins en moins notre région.

Près de la moitié des laits en poudre produits en France est exportée : 339 698 tonnes (contre 11 839 tonnes importées). Ils procurent à notre pays un solde commercial de 4 428 594 F.

c) *La production de fromages au lait de vache* (fromages à pâte pressée non-cuite, fromages à pâte pressée cuite, fromage à pâte persillée et fromages frais).

En produisant 16,6 % (en tonnages) des fromages au lait de vache, la Basse-Normandie occupe la première place des régions françaises devant la Lorraine (11,4 %), les Pays de la Loire (10,0 %), la Haute-Normandie (9,6 %) et Rhône-Alpes (7,8 %) (Cf. TABLEAU N° 36 et ANNEXE XVI).

Unité : tonne

Régions de programme	1983		1984	1985	1986			
	Production	%			NB établi.	Production	%	86/85 %
Ile de France	3 691	0,3	3 524	3 014	7	2 823	0,2	-6,3
Champagne-Ardenne	44 036	3,8	44 066	44 070	38	42 252	3,4	-4,1
Picardie	5 162	0,4	7 538	8 940	9	14 262	1,2	59,5
Haute-Normandie	104 671	9,1	111 610	115 333	12	119 338	9,6	3,5
Centre	26 642	2,3	24 756	25 328	23	26 697	2,2	5,4
Basse-Normandie	179 541	15,6	197 075	200 629	49	205 565	16,6	2,5
Bourgogne	42 422	3,7	42 088	48 283	42	56 103	4,5	16,2
Nord-Pas-de-Calais	30 011	2,6	29 338	26 412	10	26 867	2,2	1,7
Lorraine	128 066	11,1	140 651	143 699	52	141 088	11,4	-1,8
Alsace	1 653	0,1	1 802	1 866	3	1 925	0,2	3,2
Franche-Comté	88 676	7,7	90 266	95 996	398	94 792	7,7	-1,3
Pays de la Loire	105 297	9,1	109 215	115 856	27	124 100	10,0	7,1
Bretagne	85 071	7,4	86 384	91 211	18	89 645	7,2	-1,7
Poitou-Charentes	28 770	2,5	26 648	26 050	27	25 482	2,1	-2,2
Aquitaine	41 589	3,6	41 475	39 607	20	39 609	3,2	0,0
Midi-Pyrénées	56 761	4,9	53 512	51 556	32	49 229	4,0	-4,5
Limousin	8 985	0,8	9 286	8 814	11	9 543	0,8	8,3
Rhône-Alpes	95 723	8,3	99 760	102 397	307	96 004	7,8	-6,2
Auvergne	72 052	6,2	67 728	66 744	86	67 078	5,4	0,5
Languedoc-Roussillon	2 946	0,3	3 215	3 643	9	3 649	0,3	0,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 308	0,1	1 025	909	8	842	0,1	-7,4
Corse	-	-	-	-	-	-	-	-
FRANCE ENTIERE	1 153 074	100,0	1 190 962	1 220 360	1 188	1 236 893	100,0	1,4

TABLEAU N° 36 : Evolution de la production régionale de fromages de vache (fondus exclus) depuis 1983 (45)

La Basse-Normandie renforce régulièrement sa position puisque ce taux s'élevait à 14,9 % entre 1979 et 1982 et à 13,1 % en 1975.

La Basse-Normandie a donc profité de la croissance forte et continue de la consommation de fromages, produits élaborés donc à forte valeur ajoutée : entre 1970 et 1985, le marché intérieur a connu une forte expansion (+ 160 %) et concernant la demande extérieure de ces produits, les tonnages exportés ont été multipliés par 2,9.

Le Calvados est le producteur le plus important de la région. Dans ce département, la production de "pâtes molles" se maintient depuis 1982, les autres fabrications de fromages au lait de vache se sont développées sur la même période à un taux élevé au point d'atteindre le niveau de production des fromages à "pâtes molles".

Unité : tonne

	1984		1986	
- Fromages à pâte molle (Camembert, Brie, Coulommiers, Livarot, Pont-l'Evêque...)	408 188	34,3 %	420 173	34,0 %
	B.N. * 31,8 %		B.N. 31,2 %	
- Fromages à pâte pressée non-cuite (Saint-Paulin, Edam, Gouda, Mimolette, Saint-Nectaire, Reblochon...)	197 359	16,6 %	185 187	15,0 %
	B.N. 3,2 %		B.N. 3,0 %	
- Fromages à pâte pressée cuite (Emmental, Gruyère...)	230 912	19,4 %	240 312	19,4 %
	B.N. 2,2 %		B.N. 2,2 %	
- Fromages à pâte persillée (Bleu...)	33 824	2,8 %	33 318	2,7 %
	B.N. 0,0 %		B.N. 0,0 %	
- Fromages frais	320 679	26,9 %	357 903	29,0 %
	B.N. 17,3 %		B.N. 17,6 %	
Total	1 190 962	100,0 %	1 236 893	100,0 %
	B.N. 16,5 %		B.N. 16,6 %	

* Part de la production bas-normande dans la production française.

TABLEAU N° 37 : Production de fromages au lait de vache en France et en Basse-Normandie (46)

Unité : tonne

Production fromages au lait de vache	1981	1982	1983	1984	1985	1981-1985 %
CALVADOS						
- pâtes molles	59 796	49 262	50 060	50 933	49 911	- 16,5
- autres fromages	31 976	35 510	42 489	50 674	49 988	+ 56,3
MANCHE						
- pâtes molles	18 930	21 094	33 798	33 571	33 741	+ 78,2
- autres fromages	15 864	15 625	16 658	16 816	19 132	+ 20,6
ORNE						
- pâtes molles	45 194	47 545	45 639	45 112	48 021	+ 6,3
- autres fromages	446	95	71	79	74	- 83,4
TOTAL						
- pâtes molles	123 920	117 901	129 497	129 616	131 673	+ 6,3
- autres fromages	48 286	51 230	59 218	67 569	69 194	+ 43,3

TABLEAU N° 38 : Production de fromages au lait de vache en Basse-Normandie de 1981 à 1985 (47)

/...

La France exporte 267 470 tonnes de fromages au lait de vache et en importe 86 835 tonnes (données 1986). Le solde commercial s'élève à 4 583 065 F. Pour les seuls fromages à pâtes molles, celui-ci s'établit à 3 062 269 F.

d) Les autres produits obtenus à partir des matières protéiques du lait

* **Les laits fermentés (yaourts et autres)**

La consommation française de ces produits est en expansion régulière (658 800 tonnes en 1984, 714 000 tonnes en 1986).

La production de laits fermentés en Basse-Normandie s'élève à 30 454 tonnes, soit 4 % de la production française. En 1975, elle était de 7 698 tonnes et représentait 1,8 % de la production nationale. Elle est en progression rapide (près de 300 % depuis 1975) ; entre 1984 et 1986, elle a doublé (+ 11,5 % en France sur la même période).

Unité : tonne

Régions de programme	1983		1984	1985	1986			
	Production	%			Nb établ.	Production	%	86/85 %
Ile de France	119 691	18,3	123 375	137 124	8	134 078	17,8	- 2,2
Champagne-Ardenne	180	e	186	283	2	s	s	s
Picardie	29 142	4,5	29 123	36 055	5	35 701	4,7	- 1,0
Haute-Normandie	29 696	4,5	29 710	33 745	3	52 525	7,0	55,7
Centre	21 636	3,3	20 640	17 942	6	13 614	1,8	-24,1
Basse-Normandie	9 082	1,4	14 647	21 940	8	30 454	4,0	38,8
Bourgogne	10 223	1,6	13 962	26 069	4	30 014	4,0	15,1
Nord-Pas-de-Calais	86 019	13,2	76 589	76 579	4	77 810	10,3	1,6
Lorraine	7 989	1,2	10 450	17 543	4	22 967	3,0	30,9
Alsace	24 762	3,8	26 043	21 692	4	20 831	2,8	- 4,0
Franche-Comté	543	0,1	574	503	18	525	0,1	4,4
Pays de la Loire	64 880	9,9	64 415	73 643	7	76 270	10,1	3,6
Bretagne	31 654	4,8	33 530	33 698	11	38 771	5,1	15,1
Poitou-Charentes	8 722	1,3	9 835	s	1	s	s	s
Aquitaine	28 939	4,4	30 919	30 388	9	27 043	3,6	-11,0
Midi-Pyrénées	42 062	6,4	46 745	39 823	6	42 887	5,7	7,7
Limousin	s	s	s	s	s	s	s	s
Rhône-Alpes	101 478	15,5	107 309	109 672	35	98 423	13,1	-10,3
Auvergne	3 363	0,5	3 919	4 293	7	7 290	1,0	69,8
Languedoc-Roussillon	8 280	1,3	9 250	7 516	3	9 955	1,3	32,5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	23 523	3,6	23 814	26 733	4	25 223	3,3	- 5,6
Corse	s	s	s	s	1	s	s	s
FRANCE ENTIERE	653 203	99,8	676 400	726 276	152	754 004	100,0	3,8

TABLEAU N° 39 : Evolution de la production régionale de laits fermentés (yaourts et autres) depuis 1983 (48)

/...

*** Les fromages fondus**

Ces fromages ne sont pas produits en Basse-Normandie. Leur production est de 88 035 tonnes en France.

*** Les laits concentrés**

Plus de la moitié de la production française de laits concentrés est réalisée par la Basse-Normandie (69 281 tonnes/127 032 en 1985). Cependant, la production bas-normande diminue régulièrement depuis 1982 à l'inverse de la production française relativement stable.

La consommation française de ces produits est en nette régression (58 800 tonnes en 1984, 43 400 en 1986). Le niveau des exportations est élevé : 67 008 tonnes en 1986 contre 11 839 tonnes importées. Le solde commercial s'élève à 361 500 F.

*** Les poudres infantiles et alimentaires**

Avec un tonnage de 17 400 tonnes, la Basse-Normandie produit 16,1 % de la production française. Cette fabrication est en régression en Basse-Normandie depuis 1981 (22 338 tonnes en 1981), mais est en légère augmentation en France depuis 1982 (108 202 tonnes en 1985 ; 99 942 en 1982 ; toutefois la production nationale s'élevait à 115 902 en 1981).

105 839 tonnes de ce produit ont été exportées, 6 662 tonnes importées en 1986. Le solde commercial est de 1 560 000 F

*** La poudre de lactosérum**

La Basse-Normandie produit 61 404 tonnes (16,9 % de la poudre fabriquée en France en 1986) et se place dans cette production au troisième rang des régions françaises (Cf. TABLEAU N° 40).

*** La poudre de babeurre**

Avec 5 605 tonnes, la Basse-Normandie produit 16,2 % de la production française (Cf. TABLEAU N° 40).

Unité : tonne

Régions de programme	Poudre de babeurre		Poudre de lactosérum		Caséine et caséinates	
	Nombre d'établiss.	Production	Nombre d'établiss.	Production	Nombre d'établiss.	Production
Ile de France	—	—	—	—	—	—
Champagne-Ardenne	2	s	—	—	—	—
Picardie	1	s	2	s	—	—
Haute-Normandie	1	s	—	—	1	s
Centre	2	—	2	s	2	s
Basse-Normandie	3	5 605	6	61 404	8	—
Bourgogne	—	—	2	s	1	s
Nord - Pas-de-Calais	2	s	1	s	1	s
Lorraine	1	s	6	60 763	1	s
Alsace	—	—	—	—	—	—
Franche-Comté	—	—	2	s	1	s
Pays de la Loire	12	10 408	12	65 813	5	9 916
Bretagne	10	10 371	11	52 327	7	14 204
Poitou-Charentes	2	s	4	26 410	8	4 625
Aquitaine	—	—	1	s	—	—
Midi-Pyrénées	1	s	5	11 722	—	—
Limousin	—	—	—	—	—	—
Rhône-Alpes	1	s	3	2 886	1	s
Auvergne	3	999	5	30 153	1	s
Languedoc-Roussillon	—	—	—	—	1	s
Provence-Alpes-Côte d'Azur	—	—	—	—	—	—
Corse	—	—	—	—	—	—
FRANCE ENTIERE	41	34 539	62	359 639	38	44 366

TABLEAU N° 40 : Production régionale de poudres de babeurre et lactosérum, caséine et caséinates - Année 1986 (49)

*** Les caséines et caséinates**

19,6 % de la production française sont assurés par la Basse-Normandie.

Notons que dans les fabrications diverses existent aussi les desserts lactés de conserve (27 104 tonnes en France), lactose (14 519 tonnes en France), lactoprotéines (1 587 tonnes en France) et des desserts lactés frais (237 060 tonnes en France). Il n'existe pas de donnée régionale pour ces fabrications négligeables.

2°) - Les produits obtenus à partir de la matière grasse du lait

a) Le beurre

Comme la poudre de lait écrémé, ce produit bénéficie du soutien européen. Il est bon de remarquer la place prééminente de ces fabrications dans l'ensemble de la production régionale.

/...

En 1984, la production régionale a chuté de façon sensible (- 10 % contre - 6 % en France). Depuis 1985, elle s'accroît régulièrement : 114 472 tonnes en 1986 contre 106 217 en 1984.

En 1986, la production bas-normande représentait 21 % de la production française et situait la Basse-Normandie au deuxième rang des régions françaises après la Bretagne (184 480 tonnes en Bretagne ; 114 472 tonnes en Basse-Normandie ; 555 914 tonnes en France).

Unité : tonne

Régions de programme	1983		1984	1985	1986			
	Production	%			Nb établi.	Production	%	86/85 %
Ile de France	3 129	0,5	1 831	998	3	32	e	-96,8
Champagne-Ardenne	10 284	1,7	9 703	8 192	27	7 913	1,4	- 3,4
Picardie	8 651	1,5	7 605	7 154	7	7 540	1,4	5,4
Haute-Normandie	8 546	1,4	5 659	4 580	3	4 237	0,8	- 7,5
Centre	9 751	1,6	9 203	8 057	8	9 094	1,6	12,9
Basse-Normandie	117 543	19,8	106 217	112 263	19	114 472	20,6	2,0
Bourgogne	1 824	0,3	1 484	2 027	16	3 035	0,5	49,7
Nord-Pas-de-Calais	23 243	3,9	20 812	18 356	9	29 824	5,4	62,5
Lorraine	6 272	1,1	4 210	3 192	15	4 641	0,8	45,4
Alsace	5 605	0,9	5 110	4 529	2	s	s	s
Franche-Comté	13 437	2,3	13 745	15 701	295	22 236	4,0	41,6
Pays de la Loire	107 670	18,1	110 006	94 832	20	89 960	16,2	- 5,1
Bretagne	193 369	32,5	182 703	178 791	20	184 480	33,2	3,2
Poitou-Charentes	37 250	6,3	33 680	31 391	24	31 933	5,7	1,7
Aquitaine	4 203	0,7	3 782	3 448	8	400	0,1	-88,4
Midi-Pyrénées	9 495	1,6	10 743	7 703	9	8 427	1,5	9,4
Limousin	2 802	0,5	2 696	1 790	7	1 752	0,3	- 2,1
Rhône-Alpes	13 601	2,3	13 158	12 070	184	9 670	1,7	-19,9
Auvergne	16 393	2,8	17 912	16 531	33	21 225	3,8	28,4
Languedoc-Roussillon	s	s	s	s	4	1 143	0,2	///
Provence-Alpes-Côte d'Azur	s	s	s	s	1	s	s	s
Corse	-	-	-	-	-	-	-	-
FRANCE ENTIERE	594 710	100,0	561 332	532 601	714	555 914	100,0	4,4

TABLEAU N° 41 : Evolution de la production régionale de beurre depuis 1983 (50)

Notons que la consommation de beurre diminue régulièrement depuis 1976. La demande intérieure des ménages est passée en France de 390 000 tonnes à 312 000 tonnes sur la période considérée.

Cette production est affectée par un "courant diététique" en faveur des matières grasses végétales (huiles de tournesol, de colza, de maïs...).

Un produit appelé beurre allégé, fabriqué à partir d'un sous-produit de la fabrication du beurre (le babeurre) a été créé en 1981 et connaît depuis 1985 un développement extraordinaire. Ce produit qui ne peut être cuit et d'une conservation moins longue que le beurre contient 42 % de matières grasses et 58 % d'eau (ces taux sont respectivement de 84 % et de 16 % pour le beurre).

Ce produit répond à la préoccupation de nombreux ménages de consommer des produits moins gras (lutte contre l'obésité et le cholestérol...).

b) La crème

Produit à haute valeur ajoutée, sa production en Basse-Normandie (44 227 tonnes) connaît un développement régulier et important (+ 52 % entre 1981 et 1985). Notre région assure 25,3 % de la production française.

La consommation française est aussi en nette expansion (111,1 tonnes en 1984 ; 148,4 tonnes en 1986).

c) Les autres produits

*** La matière grasse lactique anhydre (M.G.L.A.)**

La M.G.L.A. est fabriquée industriellement à partir de la crème et contient 99,9 % de matière grasse.

Ce produit permet le stockage aisé des excédents de lait et la reconstitution de produits laitiers frais avec de la poudre de lait écrémée. Nous ne possédons pas de statistiques régionales pour ce produit (49 639 tonnes ont été produites en France en 1986).

*** Le butter-oil est utilisé par les Industries Agricoles et Alimentaires (I.A.A.)** (biscuiteries, chocolateries, pâtisseries industrielles et artisanales...).

Il est fabriqué à partir du beurre. Il contient 99 % de matière grasse et 1 % d'eau. Comme pour le produit précédent, la fabrication est négligeable (34 212 tonnes en France en 1986) et nous ne disposons pas de statistique relative à la production régionale.

/...

III - LES ENTREPRISES ET LES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS EN BASSE-NORMANDIE - LES EFFECTIFS EMPLOYES

L'industrie laitière en Basse-Normandie est le secteur dominant dans l'ensemble des industries agro-alimentaires. En 1987, elle employait 8 556 personnes, soit 54 % de l'emploi dans les I.A.A..

L'évolution des structures a été très rapide ces dernières années, se traduisant par des fermetures d'établissements et des regroupements au sein du secteur coopératif comme du secteur privé. Les conséquences sur le marché de l'emploi bas-normand ont été très lourdes.

Ainsi entre 1977 et 1987, 38 établissements ont été fermés (soit près d'un tiers). Le nombre des emplois a régressé sur la période de 25 % soit la disparition d'un emploi sur quatre.

Le mouvement de restructuration de l'outil industriel, note la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie (C.R.A.N.), dont la nécessité a été renforcée par le contingentement de la production et l'accélération des départs parmi les petits livreurs, s'est trouvé amplifié à partir de 1984. En 1986, ce mouvement s'est poursuivi dans le sens (Cf. ANNEXE XVII) :

"- d'une concentration des unités de transformation qu'il s'agisse du plan de restructuration décidé par la nouvelle direction de l'U.L.N. (fermeture de trois sites industriels, suppression de 500 emplois) ou de la fermeture de la Société Laitière d'Athis appartenant au groupe BESNIER, la logique est toujours la même : pour faire face à une raréfaction de la matière première, il importe de rationaliser l'outil de transformation en l'adaptant au nouveau contexte économique. Cela se traduit par un regroupement des activités sur des sites industriels modernisés et par l'abandon des unités les moins performantes ;

- d'un renforcement des unions et des accords de coopération.

Parallèlement à ce mouvement de restructuration, les accords de coopération ou les rapprochements entre industriels se multiplient. Il faut y voir la recherche d'une dimension économique suffisante ou la mise en commun de moyens techniques commerciaux, condition nécessaire pour pouvoir se maintenir sur un marché qui s'annonce de plus en plus concurrentiel. C'est le cas par exemple de l'UNION des MAITRES LAITIERS du COTENTIN qui, en accueillant une nouvelle coopérative (VALCO), accroît son poids économique et financier pour renforcer sa position sur l'échiquier laitier régional. Dans le même ordre d'idée, il faut citer l'élargissement des activités de la Société Anonyme JEAN-JACQUES qui a repris les Etablissements LEVAILLANT (grossiste en produits laitiers frais) ou celui de BESNIER".

/...

Globalement, l'industrie laitière régionale comprenait 63 établissements au 31 mars 1987 employant près de 8 500 salariés que l'on peut répartir de la façon suivante (51) :

- environ 3 200 emplois dans les coopératives ;
- environ 3 300 emplois dans des établissements d'entreprises nationales, voire multinationales, dont les sièges sont extérieurs à la région : GLORIA, PREVAL, CLAUDEL et SOPAD (NESTLE), GERVAIS-DANONE, BESNIER, BRIDEL, Paul RENARD ;
- environ 2 000 emplois dans des entreprises régionales petites ou moyennes.

La C.R.A.N. note que "cette classification reste très arbitraire" et prend l'exemple du développement du groupe BESNIER qui a été fondé au moins jusque dans les années 1977-1978 principalement sur une croissance externe. Or, aujourd'hui, ce groupe détient l'un des trois plus importants appareils de transformation de la région avec l'U.L.N.-PREVAL et NESTLE. Ceci explique qu'il ne reste en réalité qu'un petit nombre d'entreprises laitières régionales réellement indépendantes. D'autre part, les relations entre le secteur coopératif et le secteur privé tendent à devenir de plus en plus étroites du fait des multiples prises de participation qui se sont opérées au cours de ces dernières années.

La répartition départementale des emplois et des établissements est la suivante :

	Nombre d'établissements		Nombre d'emplois		%
	1985	1986	1985	1986	
CALVADOS	24	26	2 468	2 451	29,0
MANCHE	25	21	4 156	4 116	48,7
ORNE	16	16	1 932	1 883	22,3
BASSE-NORMANDIE	65	63	8 556	8 450	100,0

TABEAU N° 42 : Répartition départementale des emplois et des établissements laitiers au 31 mars 1985 et 1986 en Basse-Normandie (52)

La part de l'industrie laitière (en emplois) dans l'ensemble des I.A.A. est inégale selon les départements :

- Calvados : 42,6 %
- Manche : 68,8 %
- Orne : 48,8 %
- Basse-Normandie (rappel) : 54,2 %.

La comparaison des données statistiques relatives à la qualification des emplois dans l'industrie laitière et dans l'ensemble des I.A.A. met en évidence la part supérieure des ouvriers qualifiés dans le secteur laitier :

Basse-Normandie	Ouvriers non qualifiés	Ouvriers qualifiés	Employés	Ingénieurs et techniciens	Personnel d'encadrement	Total
Industrie laitière	1 645 19,3 %	4 833 56,7 %	632 7,4 %	953 11,2 %	457 5,4 %	8 520 100,0 %
Ensemble I.A.A.	3 948 26,3 %	7 455 49,6 %	1 226 8,1 %	1 560 10,4 %	849 5,6 %	15 038 100,0 %

TABLEAU N° 43 : Qualification des emplois dans l'industrie et dans l'ensemble des I.A.A. en 1986 (53)

IV - L'ACTION DES POUVOIRS PUBLICS EN DIRECTION DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

Les pouvoirs publics ont contribué au développement et à la modernisation du secteur de l'industrie agro-alimentaire et notamment celui de la transformation du lait en mettant à la disposition des industriels un ensemble d'aides variées : aides à l'investissement, aide au conseil, à la compétitivité, etc....

1°) - Les aides à l'investissement

Elles sont nombreuses et d'origine différente :

- l'une est européenne et est financée par le F.E.O.G.A. ;

/...

- trois autres sont nationales :
 - . la Prime d'Orientation Agricole (P.O.A.),
 - . la Prime de Développement Régional (P.D.R.) et la Prime d'Aménagement du Territoire (P.A.T.) qui la remplace. Ces primes sont liées également à la création d'emplois,
 - . les prêts participatifs accordés dans le cadre du Fonds Industriel de Modernisation (F.I.M.).
- deux sont régionales :
 - . la prime à la création d'entreprises industrielles,
 - . et depuis le décret du 22.09.1983, la prime régionale à l'emploi.

En ce qui concerne les aides européennes et nationales, un tableau récapitulatif des investissements primés montre la préférence accordée par les industriels à la P.O.A. devant les aides du F.E.O.G.A. et la P.D.R.-P.A.T..

en 1 000 francs	P.O.A.	P.D.R. puis P.A.T.	F.E.O.G.A.
Investissements VIème Plan	212 900	-	56 099
Investissements VIIème Plan	432 500	98 464	98 530
Investissements 1981 à 1987	900 433	275 869	414 483

TABLEAU N° 44 : Investissements primés dans l'I.A.A.
en Basse-Normandie (54)

a) La Prime d'Orientation Agricole

Depuis 1984, les dotations budgétaires de la P.O.A. sont en baisse sensible (150 MF en 1987 et en 1988 contre 400 MF en 1983).

en 1 000 francs	P.O.A.	P.D.R. puis P.A.T.	F.E.O.G.A.
Investissements VIème Plan	109 700	-	56 099
Investissements VIIème Plan	195 000	12 958	356
Investissements 1981 à 1987	230 362	33 098	-

TABLEAU N° 45 : Investissements primés dans l'industrie du lait
en Basse-Normandie (55)

Cette diminution est partiellement compensée par l'essor du Fonds d'Intervention Stratégique (F.I.S.) dont les dotations avoisinent les 135 MF en 1987 et 1988. Notons qu'entre 1983 et 1986, ce fonds, qui privilégie l'approche globale des besoins des entreprises, aura contribué pour 18,3 MF au développement de cinq entreprises agro-alimentaires bas-normandes.

Les deux tableaux précédents montrent qu'au cours du VIème Plan, les investissements de l'industrie laitière représentaient 51 % du total des investissements dans les I.A.A.. Cette proportion est tombée à 45 % au cours du VIIème Plan et 28 % sur la période 1981-1987 traduisant moins une chute des investissements de ce secteur qu'un développement des investissements dans d'autres secteurs.

La C.R.A.N. note que la croissance des investissements n'a pas été accompagnée d'une augmentation corrélative des subventions. Le taux de subvention a même sensiblement chuté entre le VIème Plan et le VIIème Plan (de 21,4 % à 15,0 %) pour se stabiliser à un taux moyen de 17,4 % entre 1981 et 1987. Les taux pour l'ensemble des I.A.A. sont respectivement de 19,4 % au cours du VIème Plan, de 13,7 % au VIIème Plan et de 12,8 % entre 1981 et 1987 (Cf. TABLEAU N° 46).

b) La P.D.R. et la P.A.T.

Si le nombre des investissements primés dans l'I.A.A. a augmenté considérablement entre la période 1976-1980 (VIIème Plan) et la période 1981-1986 en Basse-Normandie, celui des investissements laitiers en revanche n'a pas évolué (Cf. TABLEAU N° 47).

Région Basse-Normandie	Vième PLAN				Vième PLAN				1981 à 1987			
	Nombre d'invs. primés	Montant des invs. en 1 000 F	Subventions		Nombre d'invs. primés	Montant des invs. en 1 000 F	Subventions		Nombre d'invs. primés	Montant des invs. en 1 000 F	Subventions	
			Montant en 1 000 F	Taux			Montant en 1 000 F	Taux			Montant en 1 000 F	Taux
Lait	15	109 700	23 500	21,4 %	32	195 000	29 220	15,0 %	19	230 362	39 120	17,0 %
Ensemble I.A.A. sauf lait	30	103 200	17 730	17,2 %	57	237 500	29 780	12,5 %	115	670 071	76 098	11,9 %
Total	45	212 900	41 230	19,4 %	89	432 500	59 000	13,7 %	134	900 433	115 218	12,8 %
% Lait/total	1/3	1/2	57 %	-	36 %	45 %	1/2	-	17 %	26 %	34 %	-

TABLEAU N° 46 : Bilan des investissements ayant bénéficié d'une P.O.A. au cours de la période 1971-1986 (56)

Région Basse-Normandie	Vième PLAN				1981 à 1987				
	Nombre d'invs. primés	Montant des invs. en 1 000 F	Subventions		Nombre d'invs. primés	Montant des invs. en 1 000 F	Subventions		
			Montant en 1 000 F	Taux			Montant en 1 000 F	Taux	
Lait	3	12 958	773	6,0 %	3	33 098	3 345	10,1 %	171
Ensemble I.A.A. sauf lait	7	85 506	11 457	13,4 %	22	242 771	27 561	11,4 %	978
Total	10	98 464	12 230	12,5 %	25	275 869	30 906	11,2 %	1 149
% Lait/total	30 %	13,2 %	6,3 %	-	12 %	12,0 %	10,8 %	-	14,9 %

TABLEAU N° 47 : Bilan des investissements ayant bénéficié d'une prime de développement régional ou d'aménagement du territoire de 1976 à 1986 (57)

c) Les aides du F.E.O.G.A.

Les aides du F.E.O.G.A. ne sont accordées qu'en complément de subventions versées par l'Etat français. Sur la période 1971-1987, 43 projets relatifs à l'I.A.A. ont bénéficié des concours du F.E.O.G.A., 8 ont concerné l'industrie laitière :

- au cours du VIème Plan, la totalité des projets primés par le F.E.O.G.A. étaient laitiers (7/7) ;

- au cours du VIIème Plan, un seul projet laitier sur 12 dossiers agro-alimentaires a été subventionné ;

- de 1981 à 1987, aucun projet n'a été primé dans le domaine laitier.

Cette évolution marque bien la volonté des instances européennes de freiner les dépenses afférentes au développement de l'activité laitière européenne.

d) Les primes régionales P.R.C.E., P.R.E.

15 entreprises agro-alimentaires ont bénéficié d'une prime régionale à l'emploi entre 1983 et 1986. Parmi elles, une seule appartenait au secteur laitier (58).

14 entreprises agro-alimentaires sur la même période ont obtenu la prime à la création d'entreprise, aucune d'entre elles n'appartenait à l'industrie laitière (59).

Ces statistiques montrent que les industriels laitiers ont recours essentiellement aux primes ou aides européennes ou nationales.

2°) - Les prêts participatifs accordés dans le cadre du Fonds Industriel de Modernisation

Ces prêts ont peu concerné le secteur agro-alimentaire. 6 dossiers ont été acceptés en 1985, 12 en 1986. Le secteur laitier a obtenu deux prêts en 1985, aucun en 1986 (60).

3°) - L'aide au conseil des I.A.A.

L'aide au conseil des I.A.A. est une intervention récente mise en place par le Conseil Régional en faveur de l'industrie agro-alimentaire. Le bilan 1986 de ce Fonds fait apparaître un vif intérêt des professionnels de ce secteur en direction de cette action. 42 dossiers ont été acceptés dans l'année, 7 concernaient les produits laitiers (61). En 1988, 18 dossiers ont été retenus, aucun ne concernait l'industrie laitière.

1986	Production Basse-Normandie	Production française	Consommation française	Exportations tonne	Importations tonne	Exportations valeur 1 000 F	Importations valeur 1 000 F	Solde commercial
Laits liquides 1 000 l.	81 740	4 110 182	4 409 500	653 795	99 282	1 377 640	225 998	1 151 642
Laits fermentés (t.)	30 454	754 004	714 000	58 918	17 095	264 585	41 194	223 391
Crème fraîche de C° (t.)	44 227	174 462	148 400	43 772	13 228	305 152	96 613	208 539
Beurre + M.G.L.A. + M.G.B. (t.)	114 472	555 914	490 000	101 803	75 086	1 310 764	1 048 587	262 177
Laits concentrés (t.)	69 281	102 757	43 400	67 094	11 909	448 983	87 472	361 511
Laits secs (t.)	157 275	1 290 236	110 400	541 417	36 402	4 708 018	373 171	4 334 847
Fromages (t.)	205 565	1 324 928	1 096 700	271 277	86 891	6 655 053	2 071 445	4 583 608
Lactose (t.)	nc	14 952	-	14 308	8 686	53 826	39 425	14 401
Caséine et caséinates (t.) * en 1985	9 486 *	44 366	-	31 222	8 419	444 909	109 277	335 632
Aliments veaux (t.)				198 704	16 843	1 244 006	100 011	1 143 995

TABLEAU RECAPITULATIF de la production, de la consommation
et des échanges de produits laitiers en France

IV - L'AVENIR DE LA FILIERE BAS-NORMANDE

L'avenir de la filière lait est conditionné par les volumes que la région sera autorisée à produire. La référence de production bas-normande dépendra elle-même de deux facteurs principaux : la réglementation européenne et le transfert des quotas morts.

I - LA REGLEMENTATION EUROPEENNE

La réglementation européenne vise à adapter l'offre à la demande. Dans l'état actuel des textes, la référence de la "ferme France" pour la campagne 1988-1989 est égale à ses livraisons de 1983 diminuées d'environ 11 %. Le régime actuel des quotas (prévu sur cinq ans) vient d'être prorogé de trois ans, il est donc maintenu jusqu'en 1992. La question est alors de déterminer si le marché européen aura retrouvé son équilibre à cette date où s'il sera au contraire nécessaire d'appliquer une nouvelle baisse des références.

La Commission européenne estime que les réductions déjà décidées devraient suffire pour retrouver une adaptation de l'offre et de la demande en 1993 avec le maintien d'un léger courant à l'exportation.

Il est toutefois regrettable que la limitation de la production dans la Communauté la conduise à perdre, d'année en année, des parts sur le marché mondial des produits laitiers (Cf. TABLEAU N° 48).

Marché du lait (1)	1977	1979 (2)	1982	1984	1986
EUR (10)	50	58	52	48	43
Nouvelle-Zélande	-	12	14	14	16
Australie	-	6	5	6	7
États-Unis d'Amérique	-	5	7	12	16
Canada	-	5	7	5	4
Pays nordiques	-	4	4	4	4
Pays de l'Est	-	5	4	4	4
Autres pays	-	5	7	7	6
TOTAL	-	100	100	100	100

TABLEAU N° 48 : Part du marché mondial des produits laitiers de l'Europe et de pays tiers (62)

Les facteurs qui auront une influence sur cette adaptation de l'offre et de la demande sont multiples :

1°) - Le niveau et l'évolution de la consommation française du lait et des produits laitiers

Un cabinet d'expertise : R.S.P. Conseil, pour le compte de la Fédération Nationale des Coopératives Laitières (F.N.C.L.), a entrepris une étude sur la situation et les perspectives de la production laitière.

Concernant la consommation, elle a abouti aux conclusions suivantes :

"Si l'on considère l'évolution de la consommation française humaine des principaux produits laitiers depuis 1975 et que l'on prolonge les tendances en tenant compte des divers paramètres qui influencent la consommation, on peut s'attendre pour 1995 à un ralentissement général des taux de croissance de la consommation pour tous les produits laitiers sans exception par rapport à ce que nous avons connu au cours des cinq ou dix dernières années. Le rythme de progression de la consommation totale en volume de produits devrait passer de 2,5 % en 1980-1985 à 1,6/1,7 % en 1985-1995, soit une croissance de 1,2/1,3 % par habitant.

Compte-tenu en particulier de l'essoufflement prévisible du transfert du lait entier vers le lait demi-écrémé, on peut s'attendre à une croissance relativement stable de la consommation en termes d'équivalent lait. Le taux de croissance serait au cours des dix prochaines années de 0,3/0,4 % par an".

Ces prévisions de la consommation humaine sont faites sur l'hypothèse que l'essor des produits de substitution (ou d'imitation) sera négligeable, de même que le recours à l'utilisation de matières grasses végétales dans la composition des produits laitiers.

Il faut savoir en effet que de nouveaux produits d'imitation du lait et de succédanés du lait (Crémex, beurrine, beurre végétal, lait de soja, tofu ou fromage de soja, blanchisseurs de café "coffee whitener") font leur apparition.

L'introduction massive ou non dans la Communauté de ces produits de substitution au lait et aux produits laitiers en général, pèsera plus ou moins fortement sur la production laitière.

En cas d'introduction massive, on pourrait assister à une modification des pratiques de consommation de produits laitiers, comme c'est le cas dans les pays anglo-saxons :

- pour les fromages, le consommateur américain mange des fromages à base de caséine, d'huile de coco et d'huile de soja. La mozzarella sur les pizzas est de plus en plus remplacée par un fromage d'imitation à base de protéines de soja ;

- pour les ice-cream, une part prépondérante des produits offerts aux Etats-Unis et au Royaume-Uni est fabriquée à partir du lait écrémé et de matières grasses végétales ;

- pour la crème, plus de la moitié des quantités offertes aux Etats-Unis et au Royaume-Uni est produite sans lait ;

- le "coffee whitener" dit blanchisseur de café est un produit couramment utilisé aux Etats-Unis (plus de 100 000 tonnes par an, en poudre ou liquide). Il remplace le lait ou la crème dans le café au lait. Ce produit est composé d'un mélange de sucre, de graisses végétales (soja et autres) d'émulsifiants stabilisateurs, d'antioxydants et de colorants.

Notons encore qu'en boulangerie, pâtisserie et l'ensemble de la restauration collective, il est devenu impossible de distinguer la vraie poudre de lait des protéines d'origine végétale.

Un rapport de la Commission agricole du Parlement Européen présenté fin octobre par Madame Sylvie LE ROUX (Député Parti Communiste) dénonce le risque de la multiplication de ces produits sur la production laitière au moment même où les producteurs européens doivent diminuer leurs apports.

Ce rapport note que l'avantage de ces produits de remplacement est leur faible coût. En effet, ils sont exemptés des droits de douane et ne sont pas soumis ni aux quotas de production, ni aux taxes de corresponsabilité.

Afin de protéger efficacement tous les produits laitiers authentiques contre les produits de remplacement et d'imitation du lait et des produits laitiers, dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs, le rapporteur renouvelle la demande déjà faite à plusieurs reprises par le Parlement Européen d'une taxation des matières grasses végétales (proposition MOUCHEL...), suggère que l'on inclue les produits d'imitation du lait dans le système actuel des quotas laitiers et réclame un étiquetage clair et compréhensible pour le consommateur.

Par ailleurs, des mesures sont souhaitées pour empêcher dans la promotion et la publicité de produits d'imitation, l'utilisation de termes, d'illustrations sonores ou visuelles relevant de l'industrie laitière.

Il faut savoir cependant que ce rapport, sous la pression des Britanniques, a été renvoyé pour réexamen en Commission. Au nom de la libre circulation des marchandises, les députés européens britanniques estiment que ce rapport attaque le consommateur. Le rapport de force est engagé, note OUEST-FRANCE, entre le lobby laitier et celui des grandes multinationales de l'huile végétale.

Les Pays-Bas sont favorables également au développement de ces produits dans la mesure où la majorité de ceux-ci est d'ores et déjà fabriquée chez eux.

A l'inverse, l'Allemagne Fédérale, la France et le Luxembourg, grands producteurs de lait, sont opposés à ce mouvement. Une plainte a été déposée par les Pays-Bas contre la France et l'Allemagne Fédérale pour entrave à la libre circulation des produits.

Il est légitime de penser que le développement de ces produits conduira à terme à remettre en question la politique laitière européenne.

Pour preuve, au Canada, en 1983, la margarine et les crèmes végétales et autres blanchisseurs de café ont remplacé la consommation de 37 millions d'hectolitres de lait, soit la production de 13 000 fermes laitières moyennes (35 vaches pour 16 000 litres par an).

En Grande-Bretagne, le "lait" de soja, les blanchisseurs de café et les substituts de la crème ont supplanté près de 100 millions de litres de lait véritable.

En France, 208 600 tonnes de margarine et 15 900 tonnes de spécialités laitières à tartiner ont été consommées en 1986.

Le rapport de Mme LE ROUX a recensé 8 produits de substitution et 7 spécialités laitières à tartiner présents sur le marché français.

Selon R.S.P. Conseil, même si la libéralisation de la réglementation devait rendre la concurrence de ces produits plus dangereuse à l'avenir pour les produits laitiers, l'importance des traditions alimentaires, en

particulier dans notre pays, devrait donner peu de chances à ces produits d'imitation pour se développer et être acceptés par les consommateurs européens et surtout français. Toutefois, si la menace potentielle devait rester limitée en termes de volumes et d'utilisateurs, les principaux risques se situent au niveau de la restauration collective et commerciale et de l'utilisation dans les industries agro-alimentaires.

R.S.P. Conseil note que le problème est bien là car il souligne que la restauration hors-foyers représente dès à présent 12 % des repas et 20 % des dépenses alimentaires des français (un chiffre d'affaires hors taxes de 55 milliards de francs en 1984).

A terme, il faut tout de même dire que les lois du marché (et dans ce cas, l'avantage du prix sera favorable aux produits de substitution) et l'attitude du consommateur dicteront le marché.

2°) - Le comportement du consommateur "moyen"

- Le consommateur, selon l'étude réalisée par le GIRA, sera à l'avenir "vieux, riche, solitaire et éduqué".

Ses goûts et ses besoins vont changer, ses moyens financiers augmenter, la taille de sa famille diminuer et son niveau de culture s'élever.

Ce consommateur se tournera vers des produits à haute valeur ajoutée dans lesquels se dissimulera une matière première simple derrière un "packaging" extraordinaire.

Ce consommateur sera sensible aux modes ; l'innovation sera donc nécessaire.

Les produits devront être adaptés à des catégories de consommateurs (jeunes, vieux, gros maigres, sportifs...).

Les produits destinés à l'exportation seront fabriqués dans ce but et adaptés aux marchés extérieurs, tout en coexistant avec des produits standards.

3°) - Le marché unique du 1er janvier 1983

- La date du 1er janvier 1983 marquera la mise en place du vrai marché commun : 320 millions de consommateurs à l'intérieur de ce marché, mais aussi des entreprises européennes à notre porte.

4°) - Le niveau des exportations de la Communauté

Concernant le marché mondial des produits laitiers à l'horizon 1995 :

"aucun bouleversement structurel n'est à attendre à l'avenir. Le marché mondial restera ce qu'il est : résiduel par rapport à la production mondiale. Le commerce des produits laitiers ne représente que 5 % de la production totale de lait. A de très rares exceptions près, toutes les exportations proviennent des pays de la zone Organisation de Coopération et de Développement Economique (O.C.D.E.) (Amérique du Nord, C.E.E. et Océanie).

Le commerce interne à cette zone O.C.D.E. est essentiellement le fait du beurre de Nouvelle-Zélande vers le Royaume-Uni, et surtout les exportations de fromages. Pour l'essentiel, le commerce mondial des produits laitiers réside dans les exportations de la zone O.C.D.E. vers les autres pays. Une des grandes questions est de savoir ce qu'il est possible de prévoir pour l'évolution du commerce de beurre avec l'U.R.S.S.. Selon le Cabinet R.S.P. Conseil, l'ensemble de la zone des pays de l'est devrait demeurer un débouché important pour le beurre de la C.E.E. au cours de la plus grande partie des dix prochaines années. En effet, bien que cette région soit de loin le plus gros producteur de lait du monde, elle ne devrait pas émerger dans la période considérée, comme un facteur capable de bouleverser le marché mondial des produits laitiers. Toutefois la question du prix auquel nos produits pourront être vendus aux Russes reste entière. Tout dépendra de l'évolution des cours sur le marché mondial.

Pour le reste du commerce mondial, R.S.P. Conseil estime généralement que les marchés d'exportations vers les pays tiers, demeureront relativement stables au cours des années à venir. Les parts de marché perdues auprès des pays de l'Organisme des Pays Exportateurs de Pétrole (O.P.E.P.) ne devraient pas être regagnées rapidement. Les baisses sur certaines régions pourront être partiellement ou complètement compensées par des hausses sur d'autres. L'ensemble des pays tiers hors zone O.C.D.E. contient un potentiel de croissance à long terme, mais cette tendance ne deviendra apparente que dans le début des années 1990. C'est pourquoi dans son effort pour estimer le potentiel du marché mondial de produits laitiers pour les cinq à dix prochaines années, R.S.P. Conseil estime raisonnable de prendre pour base les chiffres des exportations des cinq dernières années.

/...

La concurrence sur le marché mondial des produits laitiers a été, au cours de ces dernières années, et demeurera à l'avenir, limitée pour l'essentiel aux "trois blocs" que sont la C.E.E., l'Amérique du nord (U.S.A., Canada) et l'Océanie (Nouvelle-Zélande, Australie). Si globalement le volume d'exportations est resté stable au cours des cinq dernières années, la quote-part de chacun de ces trois blocs a subi de profondes modifications. D'une manière générale, la position de la C.E.E. s'est notablement affaiblie au cours des cinq dernières années, en particulier sur le beurre et sur la poudre 0 %.

Quelle peut être la position future de la C.E.E. sur le marché mondial ? Pour R.S.P. Conseil, une hypothèse raisonnable serait de prévoir le maintien à long terme d'une position forte, aux niveaux moyens atteints au cours de la période 1981-1985, sur les marchés de la MGLA, du fromage, des laits concentrés et des laits entiers en poudre.

Sur le marché du beurre, et une fois les inévitables braderies de la C.E.E. terminées, souhaitons-le, dans les deux ans à venir, on peut se risquer à prévoir un retour prudent aux parts de marché maintenues en moyenne pendant la période 1981-1984, soit 50 % environ.

La position à long terme de la C.E.E. sur le marché des poudres à 0 % semble plus critique aux yeux de R.S.P. Conseil. Structurellement, il s'agit d'un produit qui est excédentaire aux U.S.A. et en Océanie, et il le demeurera même après la réduction ou la stabilisation de la production de lait et la réduction de la production de beurre dans ces pays.

L'hypothèse de R.S.P. sur le long terme repose sur un marché mondial qui devrait, comme au cours des six dernières années, tourner autour de 800 à 900 000 tonnes, mais sur lequel la C.E.E. pourrait retrouver, à condition de rattraper le terrain perdu, une part d'environ 35 à 40 %.

Toutefois, la réalisation de ces hypothèses suppose qu'il existe une réelle volonté politique de stabiliser ces marchés. R.S.P. Conseil fait l'hypothèse que les trois blocs (qui représentent les cinq principaux exportateurs de produits laitiers mondiaux) sont arrivés à un tel niveau de déséquilibre structurel entre leur production et les débouchés actuels et prévisibles qu'ils sont dans l'obligation, pour des raisons politiques et budgétaires de modifier leur politique laitière, sur une base concertée.

La conviction de R.S.P. Conseil, qui est également celle des principaux responsables de la profession est que pour les industriels de la C.E.E., le seul espoir de développement sérieux sur le marché mondial, réside dans une croissance "qualitative" c'est-à-dire dans un développement de l'exportation de produits plus sophistiqués, ce qui permettrait de déplacer la concurrence sur un nouveau terrain, celui des produits élaborés à plus haute valeur ajoutée.

Quant à la France, dans le cadre de la Communauté, si elle a réussi globalement à maintenir sa part de marché dans les échanges intra et extra-communautaires au cours des six dernières années, l'avenir se présente de manière plus incertaine en particulier sur le marché intra-communautaire, dans la mesure où les années 1985 et 1986 ont permis de constater une érosion de nos parts de marché, tout spécialement en fromages".

Enfin, concernant ce problème des exportations sur le marché mondial, on ne peut ne pas aborder deux questions : quelle sera la politique d'aide aux P.V.D. de la part de la C.E.E. et quelle sera la solvabilité de ces pays en matière alimentaire ?

Y aura-t-il une nouvelle définition des accords internationaux au niveau du General Agreement on Tariffs and Trade (G.A.T.T.) (relation C.E.E.-E.U.) ?

Ces deux questions sont essentiellement d'ordre politique et peuvent jouer une influence non négligeable sur le niveau de production de lait et des produits laitiers en Europe.

II - LE TRANSFERT DES QUOTAS MORTS

Cette opportunité est à prendre en considération dans la mesure où à l'intérieur de la référence nationale, toutes les péréquations peuvent se faire entre les zones en dépassement et celles en sous-réalisation. Au cours des deux premières campagnes laitières qui ont suivi l'instauration des quotas, plusieurs régions ont accusé une forte baisse de leur collecte (Limousin, Centre, Poitou-Charentes, Aquitaine, Midi-Pyrénées), dégageant ainsi des volumes importants de quotas morts.

En 1985-1986, la Basse-Normandie a ainsi bénéficié de 86 000 tonnes de références supplémentaires au titre des diverses compensations, soit 2,7 % de sa collecte totale. La C.R.A.N. note que cette tendance à la spécialisation régionale au profit du Grand-Ouest, conforme aux évolutions antérieures (période 1970-1983), ne s'est pas confirmée en 1986-1987. Pourtant, malgré la volonté affichée de certaines régions de maintenir intact leur potentiel de production, le mouvement de spécialisation régionale semble devoir se poursuivre à moyen terme dans le sillage des restructurations industrielles. Si cette hypothèse se vérifie, il est possible d'espérer, comme au cours de la campagne 1985-1986, que les transferts régionaux viennent compenser la réduction imposée : la production régionale de 1993 serait alors égale à celle de 1983.

Cependant, il convient de noter que les pouvoirs publics français mènent actuellement une politique qui concourt à avantager les régions de montagne par rapport aux autres régions et notamment les véritables régions laitières. Notons également que la réglementation française interdit le transfert de quotas morts vers des exploitations agricoles livrant plus de 200 000 litres.

Si les quotas laitiers, liés à la politique d'encouragement à la cessation d'activité, permettent d'envisager un accroissement des structures de production moyennes, celles-ci n'en resteront de ce fait pas moins très significativement en-dessous de celles de nos concurrents de l'Europe du Nord.

C'est ce qui conduit l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (A.P.C.A.) à dire que cette situation "n'est certainement pas sans incidences sur la compétitivité de notre industrie de transformation. Il est donc possible de se demander si une autre répartition de la taille des exploitations autour de cette moyenne, qui pourrait découler d'une libéralisation de la distribution de références supplémentaires aux livreurs de plus de 200 000 litres, ne serait pas souhaitable en termes de compétitivité de la filière. Si la réponse devait être positive, elle ne manquerait pas, en contrepartie, de rendre plus aigus les problèmes d'aménagement du territoire".

L'évolution des structures de production en Basse-Normandie

Ce chapitre retrace les grandes lignes de l'étude démographique prospective 1985-1995 réalisée par la C.R.A.N. en 1985.

La C.R.A.N. a retenu deux hypothèses d'évolution pour les dix prochaines années :

- . H 1 = hypothèse haute : taux de maintien d'activité par classe d'âge élevé ;
- . H 2 = hypothèse basse : départs plus nombreux.

Au 31 décembre 1984, la structure d'âge des producteurs bas-normands était la suivante :

- 40 ans	:	6 400 producteurs, soit	17,5 %
40 - 50 ans	:	7 500 producteurs, soit	20,6 %
50 - 60 ans	:	14 900 producteurs, soit	40,8 %
+ de 60 ans	:	7 700 producteurs, soit	21,1 %
et + de 65 ans	:	2 600 producteurs, soit	7,1 %

TOTAL : 36 500 producteurs, soit 100,0 %.

/...

Les hypothèses de taux de maintien par classe d'âge retenues :

	Hypothèse haute H 1	Hypothèse basse H 2
- 40 ans	90 %	80 %
40 - 50 ans	80 %	70 %
50 - 55 ans	70 %	50 %
55 - 60 ans	10 %	5 %
+ de 60 ans	5 %	0 %

soit sur les 36 500 producteurs présents au 1er janvier 1985 :

Départs entre 1984-1995	18 400	22 000
Présents au 01.01.1995	18 100	14 500

La C.R.A.N., pour estimer le nombre d'installations laitières sur la période 1985-1995, a comptabilisé le nombre de naissances masculines enregistrées entre 1960 et 1969 dans les ménages d'exploitants agricoles et en a recensé 17 400.

La projection repose sur le maintien du taux d'installation de 1/3 observé en 1983 parmi les fils d'agriculteurs ayant atteint l'âge moyen (26 ans) observé à l'installation (soit 5 800) et sur le maintien de la spécialisation laitière de la région avec 70 % des installés optant pour cette production, soit 4 000 nouveaux producteurs de lait.

Notons qu'avec un taux de fils d'agriculteurs installés de 1/4 au lieu de 1/3, le nombre d'installations entre 1985 et 1995 serait de 3 000.

Ces hypothèses aboutissent à 4 000 installations (ou 3 000) au cours de la période, soit un rythme annuel de 400 installations qui correspondent globalement à la stabilisation au niveau 1983-1984 :

Les installations en production laitière (bénéficiaires de la Dotation Jeunes Agriculteurs -D.J.A.- Orientations Techniques des Exploitations -O.T.E.X.- 411, 412) ont connu l'évolution suivante (Cf. TABLEAU N° 49 et ANNEXE XIX).

/...

Basse-Normandie	Années	1981	1982	1983	1984
CALVADOS		43	68	57	85
MANCHE		107	142	150	117
ORNE		75	102	110	88

TABLEAU N° 49 : Evolution du nombre de bénéficiaires de la D.J.A. O.T.E.X. 411-412

Par voie d'enquête, la C.R.A.N. a déterminé qu'environ 70 % des installations se faisaient avec la D.J.A..

On peut donc considérer que le total des installations laitières était, en Basse-Normandie, de 321 en 1981, 445 en 1982, 453 en 1983 et de 414 en 1984.

D'après ces hypothèses, la pyramide des âges de la population laitière aura sensiblement changé en dix ans. La classe des plus de 49 ans, qui totalise plus des 3/4 des effectifs en 1984, régresse fortement en nombre et passe de 27 900 producteurs en 1984 à seulement 14 700 en 1995 (- 47 %) : hypothèse H 1, ou 11 400 en 1995 (- 59 %) : hypothèse H 2.

<u>1984</u>		<u>1995</u>
15 100	> 55 ans	7 800
12 800	45 à 55 ans	3 600
4 800	35 à 45 ans	3 100
3 800	< 35 ans	3 000
36 500 producteurs âge moyen 51,1 ans	TOTAL	18 500 producteurs âge moyen 47,9 ans (hypothèse H 2)
		22 100 producteurs (hypothèse H 1) âge moyen 49,8 ans
		/...

Ces prévisions sont confortées par les résultats du dispositif d'aides au départ qui a concerné 8 500 personnes en Basse-Normandie (de 1984 à 1987) et dont la reconduction devrait permettre de maintenir un rythme de départs élevés au cours des prochaines années. La poursuite de la tendance 1983-1987 (- 6,6 % par an) conduit aux mêmes résultats, à savoir une population laitière d'environ 20 000 producteurs à l'horizon 1993. La livraison moyenne par producteur passerait alors de 75 000 litres en 1983 à 150 000 litres (H 2) ou 170 000 litres (H 1) en 1993.

En tenant compte du contexte décrit relatif au contexte international et à l'évolution de la consommation, en tenant compte également des hypothèses décrites ci-dessus, la C.R.A.N. envisage deux types d'adaptation pour les systèmes laitiers encore présents en 1993.

". Améliorer la productivité de l'atelier lait : les litrages libérés par les départs ne suffiront pas à servir l'ensemble des besoins de croissance des producteurs en place. Dans ces conditions, il leur sera nécessaire d'agir sur la productivité pour maintenir leur pouvoir d'achat face à une baisse du prix du lait en francs réels. L'intensification peut ainsi constituer une solution dans la mesure où elle permet une croissance des produits supérieure à celle des charges. La diminution des charges, et notamment les charges d'équipement pour lesquelles une organisation collective permet des économies importantes, est aussi à envisager.

. Diversifier le système de production : dans le cas où il ne sera pas possible à l'éleveur de bénéficier de références supplémentaires, l'introduction d'une production complémentaire (par exemple un "petit élevage") pourra permettre à l'exploitation de conserver son équilibre économique et financier. La difficulté sera alors de trouver la production qui s'intégrera le mieux sur l'exploitation, et en particulier dans l'organisation du travail.

- La poursuite de l'intensification laitière semble devoir se poursuivre à l'avenir :

. rendements laitiers : l'amélioration génétique, permise notamment par l'élimination des moins bonnes vaches, doit permettre de maintenir sans difficulté le rythme de + 3 % par an enregistré entre 1975 et 1983. Cela signifie que le rendement moyen passerait de 3 970 litres en 1985 à 5 020 litres en 1993.

. intensification fourragère : la Basse-Normandie dispose dans ce domaine d'une marge de progrès importante qui doit permettre de faire passer le chargement de 1 à 1,2 vache laitière à l'hectare.

Dans ces conditions, il faut s'attendre à ce que la production laitière régionale libère d'ici 1993 de 250 à 300 000 hectares, soit environ 20 % de la superficie agricole bas-normande.

	1985	1993	
		H 1	H 2
Production (X 1 000 HI.)	29,9	30,7	27,3
Moyenne laitière (l/V.L.)	3 970	5 020	5 020
Effectif V.L.	750 000	610 000	540 000
Chargement (V.L./Ha.)	1	1,2	1,2
Ha consacrés aux V.L.	750 000	508 000	450 000

TABLEAU N° 50 : Hypothèses d'évolution de la structure
des exploitations bas-normandes à l'horizon 1993 (63)

- La réponse des systèmes de production à la nouvelle politique laitière n'est pas neutre sur le plan macro-économique : occupation des surfaces, maintien de la population agricole et rurale, valeur de production agricole régionale, emploi en amont et en aval de l'agriculture.... Pour autant, il ne pourra s'agir de sacrifier le revenu des éleveurs laitiers aux nécessités de l'aménagement du territoire. Cependant, à l'intérêt économique équivalent pour le producteur, il conviendra de privilégier les solutions qui auront un impact positif au plan macro-économique".

III - LES INCIDENCES DE L'EVOLUTION DE LA PRODUCTION SUR L'INDUSTRIE LAITIERE

La réduction des volumes de production de lait depuis 1984, la limitation de cette production pendant encore quelques années ont placé les industriels du secteur en situation de sur-capacité. C'est la raison pour laquelle ils ont été, et le seront sans doute encore, contraints d'abandonner certains sites pour concentrer leur activité. Cela signifie que le mouvement de restructuration et de concentration, déjà largement engagé au cours des années antérieures à 1983, s'est accéléré entre 1984 et 1988 et devrait encore se poursuivre jusqu'au retour à un nouvel équilibre.

/...

Qu'elles soient de taille internationale, de moyenne ou petite dimension, les entreprises de l'industrie laitière devront plus que jamais proposer des produits compétitifs et ce sur tous les marchés, des marchés étrangers aux micro-marchés.

Pour y parvenir, les industriels devront réserver leurs efforts principalement dans la recherche, dans l'innovation et dans le marketing, avec comme objectif commun à ces trois axes de développement l'obsession de la qualité.

A titre d'information, notons que le budget annuel "recherche" de l'U.L.N. s'élève à 18 MF.

*
* *
*

CONCLUSION RELATIVE A L'ENSEMBLE DE LA FILIERE

L'avenir de la filière lait bas-normande dans sa globalité dépend essentiellement de la position qu'elle se créera, qu'elle obtiendra sur l'ensemble des marchés du lait et des produits laitiers.

Les entreprises de transformation et de commercialisation devront donc, nous l'avons vu, rechercher avant tout la compétitivité, cela signifie qu'elles devront porter leurs efforts sur la recherche, l'innovation et le marketing, stratégie déjà développée par les grands groupes agro-alimentaires français.

Mais ces efforts ne seront pas suffisants si on ne crée pas un contexte favorable, d'ailleurs pas forcément lié à l'entreprise :

- le prix des matières premières : en matière de compétitivité, ce critère est primordial. Il faut souhaiter que les modalités de fixation du prix du lait ne s'éloignent des lois économiques. Ces modalités devront s'inspirer plus que par le passé des contraintes économiques auxquelles sont soumis les industriels ;

/...

- les hommes dans les entreprises : la mondialisation des marchés, la recherche de la compétitivité... obligent chaque entreprise à acquérir une bonne connaissance du pays, de leurs lois, de leurs règlements, de leurs normes, de leurs habitants et de leurs habitudes et à assurer une politique de formation, de communication interne et de participation pour l'ensemble des salariés.

La structure des entreprises

L'entreprise de grande taille présente de nombreux avantages : satisfaction des besoins des consommateurs en produits de masse, fabrication d'une gamme étendue de produits, capacité à répondre à la grande distribution, aptitude à mener une politique de recherche.

Elle est aussi quelquefois désavantagée sur quelques points :

- la communication à l'intérieur de l'entreprise,
- le manque de souplesse pour s'adapter à des micro-marchés.

Tout porte à penser que la recherche de la grande taille dominera dans l'avenir.

Mais l'entreprise laitière transforme une matière première qui est fournie par les multiples producteurs disséminés sur l'ensemble du territoire régional.

Le contexte dans lequel se trouve le producteur (et l'ensemble des producteurs) est particulièrement difficile. En effet, il(s) doi(ven)t apporter sa (leur) contribution à la recherche de la compétitivité de la filière, assurer sa (leur) propre compétitivité (et sa (leur) propre viabilité) dans une période de limitation de la production.

L'agriculture bas-normande ne sera performante que si elle poursuit les restructurations indispensables pour être compétitive. On en est loin, même très loin, aujourd'hui comparativement à d'autres pays de la Communauté et la réglementation actuelle ne concourt pas au rattrapage de ce retard.

Il faut se souvenir que le litrage moyen annuel par exploitation laitière est de 200 000 litres aux Pays-Bas, 300 000 litres en Grande-Bretagne. Il n'est que de 80 000 litres en France. Le rattrapage est difficile dans la

/...

mesure où les volumes de production acquis par la réserve nationale (et départementale) ne peuvent être attribués aux producteurs produisant au moins 200 000 litres par an et sont accordés en priorité aux zones défavorisées (zones de montagne).

Il est donc clair que l'agriculture française et notamment bas-normande ne trouvera son salut que lorsqu'elle pourra se comparer à ses concurrents étrangers.

Il est nécessaire d'accélérer les restructurations, de faire disparaître dès que possible le plafond des 200 000 litres et d'engager des mesures sociales à la hauteur des restructurations à effectuer.

Dans cette période où la production européenne est limitée, le critère "qualité" va prendre une importance grandissante. Notre région a un atout dans ce domaine à préserver.

Enfin, sachant que les régions vont jouer un rôle grandissant au sein de la Communauté Economique Européenne, il serait bon de mettre sur pied une coopération interrégionale dans le domaine agricole. Une région agricole unique composée de la Haute-Normandie, de la Basse-Normandie, de la Bretagne, des Pays de la Loire et de la Région Poitou-Charentes, qui deviendrait première par son importance dans le domaine du lait et de la viande bovine, serait mieux prise en considération et lui permettrait de participer activement à l'élaboration de la politique agricole commune.